

p 1065

OBJET : Fixation des tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2018

P.J. : - 1 projet de délibération
- 2 annexes

Pour l'année 2018, il est proposé la reconduction de la majeure partie des tarifs des redevances et divers droits municipaux. Toutefois, des augmentations, créations et suppressions sont nécessaires pour une bonne administration de la Commune.

Il est donc proposé les modifications de tarifs suivantes :

1/ DROIT :

DROIT D'OCCUPATION

Il est proposé de revaloriser les droits d'occupation du domaine public pour les limiter en superficie et dans le temps afin de réduire la gêne occasionnée sur la circulation des véhicules et des piétons par l'encombrement des trottoirs et portion de chaussées :

2017 2018

- droit d'occupation domaniale pour les manifestations, expositions et activités commerciales :

Il est proposé de modifier le libellé en **droit d'occupation domaniale pour manifestations, événements et occupations du domaine public associées** ainsi que les tarifs correspondants : *par m²/mois*

• pour la surface comprise entre 0 et 10 m ²	1.900 F	2.000 F
• pour la surface comprise entre 11 et 50 m ²	1.060 F	1.500 F
• pour la surface comprise entre 51 et 100 m ²	530 F	700 F
• pour la surface de plus de 100 m ²	265 F	310 F

Ce droit ne saurait être inférieur à

3.000 F	4.000 F
---------	---------

- droit d'occupation du domaine public communal pour forains, manèges et engins assimilables : *par m²/mois*

265 F	300 F
-------	-------

Ce droit ne saurait être inférieur à

3.000 F	4.000 F
---------	---------

- droit sur les dépôts de matériaux entreposés sur la voie publique pour construction, réparations et démolitions d'immeubles :

. entreposés sur le trottoir <i>par m²/jour</i>	96 F	110 F
. entreposés sur la chaussée <i>par m²/jour</i>	276 F	290 F

Il est proposé de modifier le libellé de l'alignement et nivellement de façade en bâtiment, de mur ou de barrière de clôture (exclusivement pour construction, réparations et démolitions d'immeuble) en **installation de chantier exclusivement pour les constructions, réparations et démolitions d'immeubles** ainsi que le tarif correspondant : *par m²/mois*

275 F	500 F
-------	-------

De plus, il est proposé de créer un nouveau tarif pour les dépôts de matériaux sur les terre-pleins ou sur les délaissés de voirie qui pourrait être de 90 F/m²/jour.

Enfin, le droit minimum pour les dépôts de matériaux passerait de 3.000 F à 10.000 F.

	2017	2018
- autres occupations sur la voie publique et autres lieux publics (grue ou autres engins) <i>par m²/jour</i>	135 F	150 F
Ce droit ne saurait être inférieur à	3.000 F	10.000 F

Ce droit prévoyait également la fixation d'un forfait à 10.000 F en cas de nécessité de fermeture d'une voie (au moins) à la circulation. Il est proposé de porter ce forfait supplémentaire à 15.000 F en sus de la redevance journalière.

- Droit d'occupation pour les terrasses hors Baie des Citrons :

Il est proposé de conserver le droit d'occupation de 1.000 F/m²/mois pour les terrasses du Centre-Ville et du Quartier Latin et de prévoir un nouveau tarif de 1.200 F/m²/mois pour ceux des autres quartiers hors Centre-Ville, Quartier Latin, Baie des Citrons et Anse Vata.

- Droit d'occupation pour les terrasses des commerces de la Baie des Citrons :

Il est proposé de revaloriser ce droit d'occupation de 2.120 F/m²/mois à 2.500 F/m²/mois et le l'étendre aux commerces de l'Anse Vata.

MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC

Il est proposé de mettre à disposition gratuitement le domaine public :

- pour les manifestations organisées par les associations à but non lucratif ayant un intérêt général, humanitaire, caritatif, social, éducatif, sportif, culturel ou environnemental,
- pour les aménagements et installations favorisant l'accès aux personnes à mobilité réduite si impossibilité d'aménagements intérieurs.

DROIT D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Il est proposé de supprimer le tarif des « resto roulottes du quai ferry » de 60.000 F/mois en raison des futurs travaux d'aménagement des quais qui ne permettraient pas l'utilisation de ces espaces.

Par ailleurs, il est proposé de revaloriser les tarifs pour les marchands ambulants :

	2017	2018
- occupant une surface maximale de 25 m ²	28.000 F/mois	30.000 F/mois
- occupant une surface maximale de 12 m ²	10.000 F/mois	11.000 F/mois
- voiturette	8.500 F/mois	9.000 F/mois

DROIT DE STATIONNEMENT DANS LE PARKING DU BANIAN

Il est proposé de relever de 5 % les tarifs du parking du Banian.

	2017	2018
- abonnement mensuel par emplacement	9.000 F /mois	9.450 F/mois
- carte PayOne (carte de stationnement prépayé)	840 F/unité	854 F/unité

DROIT DE STATIONNEMENT DANS LES PARKINGS HIGGINSON ET BANIAN

Les tranches horaires et les tarifs TTC sont définis par demi-journée.

Il est proposé **qu'en dessous de 30 mn** de présence dans l'enceinte du parking, le droit de stationnement est gratuit, au lieu des 15 mn prévues initialement, et de modifier le tarif des tranches horaires jusqu'à 2 h 30 de stationnement.

Les tranches horaires et les tarifs sont définis dans le tableau ci-dessous :

N°	Durée de la tranche	Prix de la tranche	Durée cumulée pendant la même demi-journée	Prix cumulé 2017	Prix cumulé 2018
1	30 mn	50	30mn	50	Gratuit
2	30 mn	50	1h	100	50
3	30 mn	50	1h30mn	150	100
4	30 mn	50	2h	200	150
5	30 mn	50	2h30mn	250	200
6	30 mn	0	3h	250	250
7	30 mn	0	3h30mn	250	250
8	30 mn	0	4h	250	250
9	30 mn	0	4h30mn	250	250
10	30 mn	0	5h	250	250

2/ REDEVANCES :

REDEVANCES ET DROITS DU CENTRE FUNERAIRE

Afin d'améliorer la qualité des services rendus dans les cimetières, de tenir compte des coûts d'exploitation, des investissements conséquents engagés ces dernières années et au regard des différences tarifaires significatives avec les autres communes de l'agglomération, il a été proposé en 2016 de « lisser » la revalorisation tarifaire de manière harmonieuse sur 2 ans.

Pour l'année 2018, dernière année de cette revalorisation, il est donc à nouveau proposé une augmentation de ces tarifs afin de couvrir les frais de fonctionnement réels supportés par le service. Cette action permettra également de mettre en cohérence ces tarifs avec ceux des autres communes du Grand Nouméa.

Sur le Centre Funéraire Municipal, il a été proposé de facturer directement aux sociétés de Pompes Funèbres et non plus aux familles, l'utilisation des salles de préparation des corps, pour plus de lisibilité.

Par ailleurs, dans un souci de simplification tarifaire et au regard des pratiques constatées relatives à l'utilisation des salles de préparation, il est aujourd'hui proposé que ces dernières soient facturées à un tarif horaire unique de 8.000 F, quelle que soit les opérations effectuées (préparation des corps lorsque le décès est de cause naturelle ou accidentelle, toilette rituelle, soins de conservation internationale, reconditionnement).

En outre, au regard des événements cycloniques rencontrés en 2017, dans le cas de passage en alerte une ou deux entraînant une fermeture du Centre Funéraire Municipal, il paraît opportun de proposer que pendant cette période de fermeture, les frais de morgue ainsi que ceux relatifs aux veillées soient gratuits.

Il est proposé également que les frais de morgue relatifs à la conservation des corps, soient gratuits pour les enfants mort-nés, nés vivants mais non viables ou les fœtus, et dont les parents ne souhaitent pas organiser les funérailles. La demande de conservation doit toutefois être présentée par un établissement de santé (public ou privé). Cette solution permet de remplir les obligations qui incombent au Maire sur le fondement de ses pouvoirs de police.

Par ailleurs, au regard de la fermeture du Centre Funéraire Municipal la nuit, depuis le 1er septembre 2017, le tarif « salle de veille » continuera d'être appliqué aux corps placés de nuit, dans les locaux sécurisés de la morgue, lorsqu'une veillée se déroule sur plusieurs jours.

Il est également proposé que, lors des transferts de corps vers une autre commune sans veillée au Centre Funéraire Municipal, la mise à disposition de la chapelle soit facturée forfaitairement au prix de 5.000 F.

Sur accord de l'exécutif, lorsque plusieurs corps se partagent l'utilisation de la chapelle ou d'une salle de veille (même famille, accident, événement...), il est proposé que les frais d'utilisation de la salle occupée soient partagés proportionnellement.

Enfin, il est proposé de créer un tarif annuel de mise à disposition du domaine public d'un montant de 240.000 F concernant l'emplacement pour un conteneur en zone technique du cimetière du PK5 destinée aux entrepreneurs.

L'ensemble des propositions tarifaires exposées ci-dessus pour l'année 2018 est récapitulée comme suit :

	Tarifs 2017	Tarifs 2018
I- Facturation aux familles		
*Concession en caveau		
- Concession en caveau (3m x1,80 m)	287.500	350.000
- Concession en caveau aérien (2,80mx3,50m)	280.000	300.000
*Concession en terre adulte		
- 30 ans	48.900	50.000
- 15 ans	24.000	30.000
- Carré commun	5.000	5.000
*Concession en terre enfant		
- 30 ans	32.000	35.000
- 15 ans	18.500	20.000
- Carré commun	2.500	2.500
*Superposition	7.500	10.000
*Dépôt en caveaux municipaux	7.500	7.500
Tarifs journaliers	inchangés	inchangés
Mise à disposition de la chapelle avant transfert de corps vers une autre commune (sans veillée au CFM)	-	5.000
* Caisson frigorifique :		
Dépôt d'un corps d'un enfant mort-né « abandonné »		Gratuit
II- Facturation aux entreprises de pompes funèbres		
* Salle de préparation des corps (*)	-	8.000/heure
- Utilisation pour un décès, cause naturelle, 2h environ	7.500	supprimé
- Utilisation pour un décès, cause accidentelle, 3h environ	13.000	supprimé
- Utilisation pour des soins de conservation, 3h environ	13.000	supprimé
- Utilisation pour le reconditionnement d'un corps après autopsie (3h environ)	10.500	supprimé
III - Facturation aux entrepreneurs dans les cimetières		
Occupation d'un emplacement dans la limite d'un container de 20 pieds dans la zone technique du cimetière du 5ème KM	-	240.000/an

REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Initiée en 2016, il est proposé de poursuivre l'augmentation des redevances telle qu'indiquée ci-dessous destinée au financement des investissements à réaliser pour garantir la ressource en eau, l'entretien du patrimoine, la salubrité de la Ville et la protection de l'environnement.

	2016	2017	2018
- eau potable :	20,00 F/ m3	20,1 F/m3	21,1 F/m3
- assainissement :	31,40 F/ m3	32,3 F/m3	32,7 F/m3

TARIFS D'INTERVENTION DU CENTRE DE SECOURS

Il est proposé de facturer un 3^{ème} type d'intervention en plus des interventions hors notion d'urgence et interventions en renfort extérieur :

- les carences de transport sanitaire privé sur demande du centre de réception et de régulation des appels 15 du SAMU 988 dont le tarif pourrait être fixé forfaitairement à 28.542 F.

Pour mémoire, le coût horaire d'un véhicule de secours de Nouméa reste inchangé à 209.000 F/l'heure, toute heure débutée est due.

DELIVRANCE DE CARTES DE TRANSPORT

Il est proposé de revaloriser les tarifs des cartes de transport comme suit :

	2017	2018
- licence de taxi, chauffeur titulaire (carte rose)	1.800 F	2.000 F
- licence de taxi, chauffeur remplaçant (carte jaune)	1.800 F	2.000 F
- renouvellement de carte	900 F	1.000 F

CARTOGRAPHIE

En raison des évolutions technologiques et des prix pratiqués sur le marché, il est proposé d'actualiser à la baisse les tarifs de reproduction de cartographie sur support numérique :

<i>Support numérique</i>	2017	2018
- Format A4	5.000 F	500 F
- Format A3	10.000 F	1.000 F
- Format A2	20.000 F	2.000 F
- Format A1	35.000 F	3.500 F
- Format A0	50.000 F	7.500 F
- plan de la Ville de Nouméa en totalité au 1/10000 ^{ème}	60.000 F	5.000 F

Le reste sans changement

3/ LOCATION :**LOCATIONS DE TERRAINS**

Eu égard aux valeurs locatives du marché, il est proposé de relever de 2 % les tarifs des locations et mises à disposition.

*** Dispositions générales**

S E C T E U R S	QUARTIERS	Valeur à appliquer en vue de la location ou de la mise à disposition (1) à caractère commercial et/ou économique et à titre précaire et révocable de parcelles privées (2)				Valeur à appliquer en vue de la location ou de la mise à disposition à caractère privatif et à titre précaire et révocable (3) de parcelles privées ou publiques communales ou de parcelles exondées publiques provinciales ou néo-calédoniennes gérées par la Commune de Nouméa, ainsi que pour le dépôt de matériaux et matériels de chantier (5)			
		Viabilisées F/are/an		Non viabilisées F/are/an		Viabilisées F/are/an		Non viabilisées F/are/an	
		2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018
1	Centre-Ville	559 334	570 521	279 666	285 259	177 723	181 277	88 862	90 639
2	Partie Sud de la Ville (Quartier Latin, Val Plaisance...)	279 914	285 512	139 957	142 756	29 778	30 374	26 706	27 240
3	Nord du Faubourg Blanchot, Vallée des Colons, Magenta...	140 454	143 263	70 227	71 632	26 941	27 480	22 451	22 900
4	Nouvelle, Vallée du Tir, Haut-Magenta, PK4, Sainte-Marie....	83 876	85 554	41 937	42 776	26 609	27 141	26 609	27 141
5	Partie Nord de la Ville (Ducos, Rivière Salée, Normandie...)	56 082	57 204	28 041	28 602	En fonction de la surface, par tranches de tarifs (4)			

*** Dispositions particulières**

	2017	2018
Parcelle de terrain du lot communal n° 38 situé à la Vallée des Colons, rue Taragnat d'une superficie d'environ 16 ares 70 centiares (pour une durée d'occupation annuelle totale)	28.566 F/a/mois	29.137 F/a/mois

- Mise à disposition lot municipal n° 8 section Centre-ville :

Il est proposé de supprimer la mise à disposition gratuite du lot municipal n° 8 section Centre-ville d'une superficie de 1.091 m² à la gare de la Moselle au Syndicat Mixte de Transport Interurbain (SMTI) dans le cadre de son exploitation du réseau des transports en commun interurbains. En effet, le syndicat devra quitter la baie de la Moselle dans le cadre du chantier du Néobus.

LOCATION DES ESPACES JARDIN DU CENTRE D'ART, DU MUSEE DE LA VILLE ET DE LA MAISON HIGGINSON

Il est proposé d'ajouter à la liste des espaces jardins du Centre d'Art, du Musée de la Ville et de la Maison Higginson, les jardins de la Maison Célière pour accueillir des opérations privées au tarif de 50.000 F par jour ainsi qu'une redevance sur les entrées payantes à hauteur de 8 %.

De plus, afin de garantir et de conserver l'aspect patrimonial des lieux cités, il convient de préciser l'intérêt défendu par les porteurs de projet dans l'enceinte des établissements. Il est proposé d'ajouter la mention : les demandes de locations doivent présenter un intérêt culturel ou patrimonial.

LOCATION DES ATELIERS DU FAUBOURG

Il est proposé d'adapter les tarifs aux pratiques actuelles sur la part fixe :

Dispositions actuelles	Dispositions nouvelles proposées
<u>PART FIXE</u> : participation aux frais de gardiennage, eau, électricité, ménage	<u>PART FIXE</u> : participation aux frais de gardiennage, eau, électricité, ménage
* 5.000 F /mois/intervenant quel que soit le nombre de créneaux pour des cours rémunérés	* 5.000 F /mois/intervenant quel que soit le nombre de créneaux pour des cours rémunérés au-delà de 20 heures/mois
* 2.500 F /mois/intervenant quel que soit le nombre de créneaux pour des cours non rémunérés	* 2.500 F /mois/intervenant quel que soit le nombre de créneaux pour des cours non rémunérés jusqu'à 20 heures/mois, pour des cours rémunérés jusqu'à 20 heures/mois et pour la location exceptionnelle d'une durée qui n'excède pas 1 jour
Le reste sans changement	

La part variable reste inchangée.

LOCATION DU PODIUM MOBILE

Il est proposé de supprimer les dispositions de location du podium mobile afin de ne pas concurrencer les sociétés privées de location de podiums similaires. L'utilisation du podium sera réservée pour des opérations de la Ville de Nouméa.

LOCATION D'EMPLACEMENT DANS LES PARKINGS CLEMENCEAU ET HIGGINSON

Il est proposé d'harmoniser et de simplifier les tarifs des deux parkings en proposant un tarif unique mensuel par emplacement, identique pour les deux parkings :

		2017	2018
CLEMENCEAU	palier 1 à 14 / emplacement	11.100 F/mois	Tarif unique
	palier 15 et 16 / emplacement	8.650 F/mois	11.500 F / mois
HIGGINSON	par emplacement	10.300 F/mois	/ emplacement

LOCATION DE LOCAUX MUNICIPAUX

Les instituteurs dispensent des études surveillées rémunérées à une vingtaine d'enfants en moyenne (8.000 F/enfant pour 7 semaines) dans les salles de classe mises gratuitement à disposition par la Ville.

Il est proposé de facturer cette mise à disposition des salles de classes aux instituteurs pratiquant des études surveillées payantes, au tarif de 800 F/heure, soit une redevance de 12.800 F/mois.

MISE A DISPOSITION DE BATIMENTS MUNICIPAUX

Il convient de supprimer la mise à disposition gratuite de la maison Célière à l'association Maison du Livre de la Nouvelle-Calédonie, qui sera reprise en gestion par la Ville.

4/ DROITS D'ENTREE

CARTE D'ENTREE AUX ACTIVITES DU CENTRE D'ART

En raison de la fin des activités artistiques tout public sur le Centre d'Art, il est proposé de modifier la dénomination de la sous-rubrique : CARTE PASS DU THEATRE DE POCHE

De plus, l'extension du tarif réduit aux entrées des musées gérés par la Ville permettra d'inciter le visiteur à se rendre dans les différentes structures culturelles.

Désormais, la carte d'entrée aux activités du Centre d'Art devient la Carte PASS du Théâtre de Poche. Cette carte nominative permet à tout détenteur de bénéficier du **tarif PASS** des spectacles organisés par la Ville et du Théâtre de Poche ainsi qu'à un accompagnateur, le soir du spectacle.

Elle donne accès aux tarifs réduits des spectacles du Centre Culturel Tjibaou, du Théâtre de l'Île et du café-Musiques Le Mouv', du Centre Culturel de Dumbéa et **des entrées au Musée de la Ville, du Musée de la 2^{ème} Guerre Mondiale**. Pour ce faire, le Maire est habilité à signer la convention correspondante avec les établissements suscités.

MUSEES DE LA VILLE ET DE LA 2^{ème} GUERRE MONDIALE

Il est proposé d'ajouter les titulaires de la Carte PASS dans la catégorie « tarif réduit » pour l'accès aux deux musées :

- Tarif réduit :
 - . jeunes de 12 à 18 ans 50 F
 - . personnes de plus de 60 ans, chômeurs, titulaires de la carte jeune, carte étudiant, ou AMG, groupes constitués de 10 personnes au moins, titulaires de la carte de l'Amicale de la Ville de Nouméa, **titulaire de la carte PASS** 100 F

En revanche, il est proposé de supprimer la réduction de 20 % accordée sur les droits d'entrée aux tours opérateurs et au Petit Train de Nouméa car ils peuvent bénéficier du tarif réduit pour les groupes de plus de 10 personnes.

INSTALLATIONS SPORTIVES

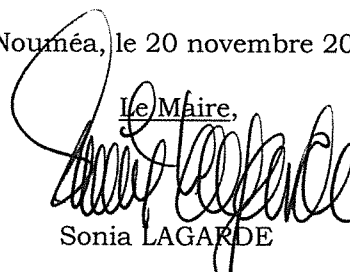
Afin d'établir des tarifs toujours plus harmonieux et adéquats, des ajouts, des suppressions et des modifications sont proposés tels que présentés en annexe.

5/ CAUTIONS

Il convient de supprimer la caution de 5.000 F pour la clé magnétique permettant l'accès au marché municipal, par les titulaires de stalles, les restaurateurs, les épiciers et les livreurs car la barrière a été retirée.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 20 novembre 2017

Le Maire,

 Sonia LAGARDE



ANNEXE

TARIFS DES INSTALLATIONS SPORTIVES 2018

Une actualisation des tarifs d'utilisation des installations sportives municipales est proposée ci-dessous pour l'année 2018 :

- Piscines municipales

Entrées individuelles pendant les heures d'ouverture au public		Tarif 2017	Tarifs 2018
Enfants de moins de 14 ans		110 F	150 F
Personnes âgées de plus de 60 ans		160 F	200 F
Adultes et enfants de plus de 14 ans		210 F	250 F
Licenciés FFN (sur présentation d'un justificatif)		110 F	150 F
Scolaires en groupe accompagnés d'un enseignant (secondaires)		90 F	100 F
carte annuelle d'abonnement		8 800 F	9 500 F
carte mensuelle d'abonnement		1 600 F	2 000 F
carte étudiant UNC / RexPass	Titulaire de la carte	160 F	200 F
	Carte annuelle d'abonnement	7 000 F	7 500 F
	Carte mensuelle	1 300 F	1 500 F

Leçons pour bébés nageurs dispensées par les MNS Privés (50% MNS / 50% Commune) - POT	Tarif 2017	Tarifs 2018
Forfait mensuel, 1/2 d'heure par séance (1 fois/semaine)	6 300 F	6 300 F
Location petit bassin et matériel pédagogique à prestataire (30 min) – nouveau -	-	2 500 F

- Salle socio sportive au 6ème Km – Nouveau :

Location / heure Sections AS6 (avec affiliation)	Tarif 2018
Eclairage sans la climatisation	500 F
Eclairage avec la climatisation	800 F
Petite salle (réunion)	200 F
Grande salle (activités diverses prévues sur les plannings)	300 F
Matériel : tapis, balles, sono...	200 F
Bureautique : ordinateur et imprimante à disposition (sans feuille)	500 F

Location / heure Associations extérieures (sans affiliation)	Tarif 2018
Eclairage sans la climatisation	500 F
Eclairage avec la climatisation	800 F
Petite salle (réunion)	450 F
Grande salle (activités diverses prévues sur les plannings)	600 F
Matériel : tapis, balles, sono...	1 000 F
Bureautique : ordinateur et imprimante à disposition (sans feuille)	500 F

- Boulodromes (sportifs)

Forfaits annuels d'entraînements pour une piste de pétanque éclairée ou non - nouveau -	Tarif 2018
Forfait de 0 à 3 heures / semaine	16 000 F
Forfait de 3 à 6 heures / semaine	40 000 F
Forfait de 6 à 9 heures / semaine	64 000 F
Forfait de 9 à 12 heures / semaine	88 000 F

- Complexes tennistiques

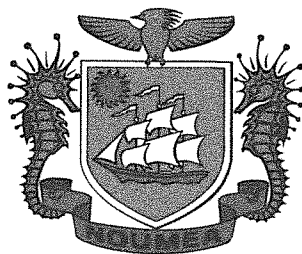
Location des courts de tennis		Tarif 2017	Tarifs 2018
Heure de location sans éclairage		900 F	1 000 F
Heure de location avec éclairage		1 550 F	1 700 F
carte étudiant UNC / RexPass	Heure de location sans éclairage	800 F	800 F
	Heure de location avec éclairage	1 400 F	1 400 F
Ligue de Tennis ou sport optionnel	Heure de location sans éclairage	500 F	500 F
	Heure de location avec éclairage	850 F	850 F

- Structure artificielle d'escalade

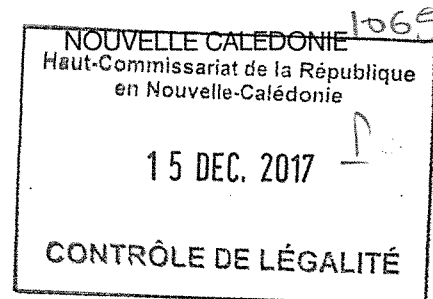
SAE		Tarif 2017	Tarif 2018
Adulte non licencié	Entrée individuelle	1 000 F	1 500 F
	Carnet de 10 entrées	/	13 500 F
	Abonnement trimestriel	/	19 500 F
	Abonnement annuel	/	54 000 F
	Abonnement binôme/personne	/	47 250 F
	Abonnement famille x3/personne	/	41 500 F
	Abonnement famille x4/personne	/	36 125 F
Tarifs réduits (Etudiants, chômeurs et mineurs)	Entrée individuelle	500 F	1 100 F
	Carnet de 10 entrées	/	9 900 F
	Abonnement trimestriel	/	14 300 F
	Abonnement annuel	/	42 000 F
Tarifs réduits -5 ans si adulte payant	Entrée individuelle	Gratuit	
	Carnet de 10 entrées		
	Abonnement trimestriel		
	Abonnement annuel		
Tarifs licenciés	Entrée individuelle	1 000 F	1 100 F
	Carnet de 10 entrées	/	9 900 F
	Abonnement trimestriel	/	14 300 F
	Abonnement annuel	/	35 000 F
Tous les Vendredis : Journée & Soirée Découverte Etudiante **/ Etudiant		/	750 F
Tous les Samedis : Journée Famille **/pour les moins de 16 ans accompagné d'un adulte			750 F
Les 1er Lundis du mois : Journée & Soirée Binôme **/gratuit pour le binôme d'un abonné		Gratuit	
Scolaires en groupe accompagnés par un enseignant (secondaire)		150 F	150 F
Etudiants en groupe accompagnés par un enseignant (Université)		150 F	150 F
Ecoles primaires, UNSS, CTE, CHAM		Gratuit	
Armée, pompiers, polices, entraînement dans le cadre de leurs missions		Gratuit	
Amicale de la Ville de Nouméa		Gratuit	
Centres aérés provinciaux		150 F	150 F
Centres de vacances agréés		150 F	150 F
Formations fédérales pour les licenciés		150 F	150 F
Formations fédérales pour les professionnels non licenciés FFME		250 F	300 F
Autres formations (secteur privé)		300 F	350 F
Location de la SAE par un club (samedi après-midi)		/	5 000 F
Location de la SAE par un particulier / Privé	1/2 journée	/	30 000 F
	journée	/	60 000 F
Location de la SAE par un club, Comité Provincial ou action fédérale	1/2 journée	/	25 000 F
	journée	/	50 000 F

- Redevance pour l'utilisation annuelle des installations sportives (conventions de gestion, baux, DSP)

INSTALLATIONS SPORTIVES	Tarif 2017	Tarif 2018
Complexe tennistique Marie-Louise LHUILLIER du Ouen-toro	700 000 F	800 000 F
Practice de golf à l'hippodrome municipal Henri MILLIARD	825 000 F	875 000 F



VILLE DE NOUMEA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le mardi **12 DEC.** à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 04.12.2017	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Christine BELLET
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Kareen CORNAILLE	M.	Patrick SENS
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELESSERT
	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Jinezi Annie QAEZE
	Mme	Françoise SUVE	Mme	Charlène SOERIP
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Marc DESCHAMPS
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Liliane CONDOUMY
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	André WAMO
	M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Isabelle LAFLEUR
DATE D'AFFICHAGE 06.12.2017	Mme	Martine LAGNEAU	M.	Philippe BLAISE
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Sonia BACKES
	M.	Pierre FAIRBANK	M.	Jean-Claude BRIAULT
	M.	Mathieu OUANEMA	M.	Charles ERIC
	Mme	Janine BAJON	Mme	Dominique KORFANTY
	M.	Kalisito MUSUMUSU	M.	Angélo PITO
	Mme	Karine DESTOURS	Mme	Dina REY

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Marc MANSEL	M.	Christophe CHEVILLON
			M.	Daniel LEROUX	Mme	Laurène CASSAGNE
			M.	Dominique SIMONET	M.	Gaël YANNO
Nombre de présents	:	34	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
Nombre de votants (10 procurations)	:	44	M.	Tristan DERYCKE	M.	Gilles UKEIWE
			Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Félicia BALLANGER
			M.	Alexandre MACHFUL	M.	Jonas TAOFIFENUA
			Mme	Sabine KAGY	Mme	Francine BEYNEY
			M.	Christophe OBLED	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
			Mme	Germaine NEWEDOU		

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **12 DEC. 2017**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L 122-20 et L 131-5,

VU la délibération modifiée du conseil municipal de la Ville de Nouméa n°2016/1340 du 13 décembre 2016 fixant les tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2017,

VU la note explicative de synthèse n° 2017/813 du 20 novembre 2017,

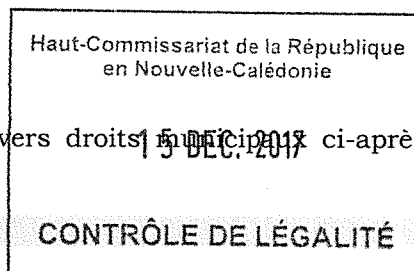
La Commission du Budget et des Finances entendue en séance du 1^{er} décembre 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1er /

Pour l'année 2018, le montant des redevances et divers droits municipaux ci-après indiqués est fixé comme suit :



DROITS

DROIT D'OCCUPATION

- droit d'occupation sur la voie publique et autres lieux publics pour les dépôts de containers. 325 F/m²/jour
- droit d'occupation sur la voie publique et autres lieux publics pour les terrasses de café et les installations de tables et chaises devant les commerces ambulants :
 - sur le Centre-Ville et le Quartier Latin 1.000 F/m²/mois
 - hors Centre-Ville, Quartier Latin, Baie des Citrons et Anse Vata 1.200 F/m²/mois
- Une exonération de 90% est accordée la 1^{ère} année pour les installations de nouvelles terrasses en centre-ville et au quartier Latin.
- droit d'occupation du domaine public pour les terrasses des commerces de la Baie des Citrons et de l'Anse Vata. 2.500 F/m²/mois
- droit d'occupation domaniale pour manifestations, évènements et occupations du domaine public associées :
 - pour la surface comprise entre 0 et 10 m² 2.000 F/m²/mois
 - pour la surface comprise entre 11 et 50 m² 1.500 F/m²/mois
 - pour la surface comprise entre 51 et 100 m² 700 F/m²/mois
 - pour la surface de plus de 100 m² 310 F/m²/mois

Ce droit ne saurait être inférieur à 4.000 F.

Dans le cadre de l'attribution d'un droit d'occupation domaniale pour les manifestations, expositions et activités commerciales résultant d'une procédure d'appel à manifestation d'intérêt, il pourra être dérogé aux tarifs indiqués ci-dessus sans limite de montant si une proposition est supérieure, et en cas d'absence d'offre égale ou supérieure.

- droit d'occupation du domaine public pour pré-enseigne normalisée. Sont exonérés de la redevance les établissements municipaux, les établissements publics administratifs, les associations loi 1901 à but culturel, les associations à but non lucratif dont l'activité répond à la satisfaction d'un intérêt général pour la Commune.	5.000 F/ face/mois 10.000 F/lame recto-verso/mois
- droit d'occupation du domaine public communal pour forains, manèges et engins assimilables. Ce droit ne saurait être inférieur à 4.000 F.	300 F/m ² /mois
- emplacement réservé à la vente de fruits, légumes, fleurs dont la surface d'occupation ne saurait être supérieure à 50 m ² (droit forfaitaire/installation).	32.700 F/mois
- droit d'occupation du domaine public pour la vente de fleurs aux abords des cimetières pour la commémoration des morts les 31 octobre, 1 ^{er} et 2 novembre (droit forfaitaire/emplacement).	63.600 F
- droit sur les dépôts de matériaux entreposés sur la voie publique :	
. entreposés sur le trottoir	110 F/m ² /jour
. entreposés sur la chaussée	290 F/m ² /jour
. installation de chantier exclusivement pour les constructions, réparations et démolitions d'immeuble	500 F/m ² /mois
. entreposés sur terre-plein ou délaissé de voirie	90 F/m ² /jour
Ce droit ne saurait être inférieur à 10.000 F.	
- autres occupations sur la voie publique et autres lieux publics (grue ou autres engins)	150 F/m ² /jour
Ce droit ne saurait être inférieur à 10.000 F et fixation d'un forfait supplémentaire unique de 15.000 F en sus de la redevance journalière s'il y a nécessité de fermer au moins une voie à la circulation.	
- droit d'occupation de la voie publique et autres lieux publics pour l'installation d'une antenne relais GSM (par emplacement).	50.000 F/mois

DROIT D'OCCUPATION DES PARKINGS DANS L'ENCEINTE DU MARCHÉ MUNICIPAL

- titulaires de stalles, de restaurateurs, épiciers, livreurs	Gratuit
---	---------

DROIT D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

- marchands ambulants pour la vente de denrées alimentaires à bord de véhicule ou remorque dans la limite maximale de 25 m ²	30.000 F/mois
- marchands ambulants pour la vente de denrées alimentaires sur tréteaux et table dans la limite maximale de 12 m ²	11.000F/mois
- voitures	9.000 F/mois
- autre occupation : se référer au § "Tarification des locations et mises à disposition de terrains communaux"	

DROIT D'OCCUPATION DES LIEUX PUBLICS POUR LES ARTISTES AU CHAPEAU

Artistes titulaires d'une autorisation délivrée par la Ville de Nouméa pour l'occupation des espaces publics de la Commune, dans les conditions fixées par le règlement du programme «Chapeau l'artiste» et sous réserve d'animations spécifiques à l'initiative de la Ville, de l'Office du Tourisme de Nouméa, de l'Association Nouméa Centre-Ville, du Syndicat des commerçants ou des commerçants	Gratuit
---	---------

MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC

- manifestations organisées par les associations à but non lucratif ayant un intérêt général, humanitaire, caritatif, social, éducatif, sportif, culturel ou environnemental, Gratuit
- aménagements et installations favorisant l'accès aux personnes à mobilité réduite si impossibilité d'aménagements intérieurs Gratuit

DROIT SUR LES ECHOPPES

700 F/mètre linéaire ou portion
de mètre linéaire/mois

DROIT DE STATIONNEMENT DANS LE PARKING DU BANIAN

- abonnement mensuel par emplacement 9.450 F /mois
- carte PayOne (carte à puce de stationnement prépayé) 854 F/unité

DROIT DE STATIONNEMENT DANS LES PARKINGS HIGGINSON ET BANIAN

Les horaires du stationnement payant sont du :

- Lundi au Vendredi, de 6 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 00 à 17 h 00
- Samedi matin de 7 h 30 à 11 h 30

En dessous de 30 minutes de présence dans l'enceinte du parking, le droit de stationnement est gratuit.

Toute demi-heure entamée est due et non reconductible d'une demi-journée à l'autre.

Les tranches horaires et les tarifs sont définis par demi-journée dans le tableau ci-dessous :

N°	Durée de la tranche	Prix de la tranche	Durée cumulée pendant la même demi-journée	Prix cumulé
1	30 mn	50	30mn	Gratuit
2	30 mn	50	1h	50
3	30 mn	50	1h30mn	100
4	30 mn	50	2h	150
5	30 mn	50	2h30mn	200
6	30 mn	0	3h	250
7	30 mn	0	3h30mn	250
8	30 mn	0	4h	250
9	30 mn	0	4h30mn	250
10	30 mn	0	5h	250

En cas de perte du ticket, le forfait est fixé à 1.500 F.

DROIT DE CONCESSION DANS LES CIMETIERES

* Concessions:	<u>carré commun</u>	<u>15 ans</u>	<u>trentenaires</u>
- terrain de 2,00 m* 1,00 m (adulte)	5.000 F	30.000 F	50.000 F
- terrain de 1,40 m* 0,60 m (enfant)	2.500 F	20.000 F	35.000 F

*** Concessions en caveau**

- terrain de 3,00 m* 1,80 m (caveau)	350.000 F
- terrain de 2,80 m* 3,50 m (caveau enfeu ou aérien)	300.000 F

DROIT DE SUPERPOSITION DANS LES CONCESSIONS

10.000 F

Il est précisé que le tarif enfant est applicable aux enfants de moins de 7 ans pour les concessions.

DEPOT EN CAVEAUX MUNICIPAUX

7.500 F

*** Tarif journalier**

- | | |
|--|--------------|
| - les 180 premiers jours | 255 F/jour |
| - les 180 jours suivants | 510 F/jour |
| - au-delà de 360 jours | 1.020 F/jour |
| - demi-tarif pour enfant de moins de 7 ans | |

REDEVANCES**TARIFS DU CENTRE FUNERAIRE MUNICIPAL****I – Facturation aux familles des défunts :***** Chambre funéraire (salle de veille)**

- | | |
|---|-----------|
| - chambre simple forfait pour les premières 24h | 6.000 F |
| puis pour chaque tranche supplémentaire de 6h | 3.000 F |
| - chambre double forfait pour les premières 24h | 9.000 F |
| puis pour chaque tranche de supplémentaire de 6h | 4.500 F |
| - dépôt d'un cercueil (emballé) en vue d'un transfert (sans veillée) par tranche de 24h | 7.500 F |
| - chambre simple forfait de moins de 6 h | 1.100 F/H |

Le tarif de l'occupation des caissons frigorifiques et de la chambre funéraire simple ou double est fixé pour les premières 24 heures et au-delà de cette durée pour chaque tranche de 6 heures. Toute tranche commencée est due.

*** Caisson frigorifique**

- | | |
|---|-----------|
| - forfait adulte et enfant pour les premières 24h | 16.100 F |
| puis pour chaque tranche supplémentaire de 6h | 4.500 F |
| - forfait enfant de moins de 2 ans pour les premières 24h | 8.000 F |
| puis pour chaque tranche supplémentaire de 6h | 2.250 F |
| - dépôt de corps de moins de 6h au total | 1.070 F/H |
| - dépôt d'un corps d'un enfant mort-né « abandonné » | Gratuit |

Ces tarifs comprennent l'entreposage des corps, la nuit entre 20H et 7H, dans les locaux sécurisés de la morgue, suite à la fermeture des salles de veille.

En cas de passage en alerte cyclonique 1 et 2, les frais de morgue et de veillées seront gratuits durant toute la période d'alerte en raison de la fermeture de la morgue au public.

*** Chapelle**

- | | |
|--|---------|
| Mise à disposition de la chapelle avant transfert de corps vers une autre commune sans veillée au centre funéraire | 5.000 F |
|--|---------|

II- Facturation aux entreprises de pompes funèbres

* Salle de préparation des corps

- Forfait 8.000 F / H
Facturation indépendante de la cause du décès ou du type de prestation effectuée par l'entreprise de Pompes Funèbres (préparation des corps, toilette rituelle, soins de conservation internationale, reconditionnement). Toute heure commencée est due.
- Fourniture de conteneur « DASRI » supplémentaire 7.000 F

III- Facturation au titre des frais de justice

- * Dépôt de scellés (conservation et destruction) par jour et par scellé 250 F
- * Dépôt d'un corps sur réquisition judiciaire par tranche de 24h 4.100 F
- * Location de la salle d'autopsie
 - par autopsie 80.000 F
 - mise à disposition du personnel pour autopsie :
 - . corps en état de décomposition 18.000 F
 - . corps en état de non-décomposition 13.000 F

IV- Facturation aux entrepreneurs dans les cimetières

Forfait d'occupation d'un emplacement dans la limite d'un container de 20 pieds dans la zone technique du cimetière du 5ème KM 240.000 F/an

REDEVANCE DE RACCORDEMENT DIRECT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Le fait générateur de la redevance de raccordement direct au réseau d'assainissement est le permis de construire.

Ces prix sont révisés selon la formule suivante : $K = 0,15 + 0,85 \times BT21 / BT21^\circ$

- BT 21° étant l'indice ISEE définitif du 1^{er} janvier 2001.
- BT 21 unique applicable pour l'année pleine est l'indice définitif du mois d'août de l'année précédente.

La valeur du coefficient k applicable est celle de l'année de délivrance du permis de construire.

Pour les opérations dont le caractère social aura été reconnu par arrêté de la province Sud, les logements aidés et très aidés, seront exonérés des droits de raccordement sur simple demande formulée auprès du Maire de la Ville de Nouméa et après instruction des services compétents de la Mairie.

- * Pour les constructions rejetant exclusivement des eaux usées de type domestique dans le réseau public d'assainissement :

- logement individuel 200.000 F/villa
- immeubles de plusieurs appartements 150.000 F/appartement

Le droit de raccordement des commerces, des constructions scolaires, des industries et autres opérations particulières sur une même parcelle sera évalué sur la base de 50.000 F par équivalent habitant (Eqhab) dont le minimum est imposé à 3 Eqhab.

Le droit de raccordement pour des constructions à destination de différentes activités sur la même parcelle fera l'objet de la somme des divers droits correspondants. Toute extension réalisée les années suivantes sera également soumise au droit correspondant.

Désignation des locaux	Critères	Eq/hab
Hôtel, motel, appartel...	Studio ou F1	1
Hôtel, motel, appartel...	(1 chambre) F2	2
Hôtel, motel, appartel...	(2 chambres et plus) F3 et plus	3
Caserne, établissement communautaire	1 lit	1
Restaurant ou restaurant d'hôtel, cantine...	3 places	1
Ecole, collège...	4 élèves	1
Collège avec internes	2 élèves	1
Colonie de vacances	2 lits	1
Bureaux SHON (surface hors d'œuvre nette)	Par tranche de SHON $\leq 30 \text{ m}^2$	1
Locaux à usage de commerce et d'atelier	Par tranche de SHON $\leq 60 \text{ m}^2$	1
Locaux à usage d'entrepôt	Par tranche de SHON $\leq 120 \text{ m}^2$	1
Hôpital	1 lit	3
Camping	2 campeurs	1

* Pour les constructions artisanales ou industrielles rejetant des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement

- pour la part des effluents domestiques dont le minimum est imposé à 3 Eq.hab (par équivalent habitant) 50.000 F/Eq.hab

- calculé sur le critère le plus défavorable suivant, pour la part des effluents non domestiques (par équivalent habitant) : 50.000 F/Eq.hab

- MO (Matières Oxydables) $MO = (DCO + 2 \times DBO5)/3$
 - DBO5 (demande biochimique en oxygène à 5 jours)
 - DCO(demande chimique en oxygène),
- MES totales (matières en suspension),
- Azote global (en N),
- Phosphore total (en P),
- Volume journalier de pointe.

Sur la base d'un rejet nominal par équivalent-habitant déterminé à partir du tableau suivant :

Paramètre	Valeur du flux journalier / Eqhab
MO	57 grammes
MES	90 grammes
Azote global	15 grammes
Phosphore	2 grammes
Volume journalier	150 litres

REDEVANCES D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

* Assiette de la redevance

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères est établie suivant la capacité des bacs mis à disposition des usagers et en fonction de la fréquence des collectes.

En ce qui concerne les immeubles collectifs, il est appliqué une unité forfaitaire de la redevance par logement quelle que soit la capacité des conteneurs mis en place. Une unité forfaitaire équivaut au tarif d'un bac de 120 litres.

Toutefois, pour les logements universitaires, internats, structures d'accueil pour personnes âgées ou personnes en difficultés et structures hôtelières, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères est établie suivant la capacité des bacs mis à disposition et en fonction de la fréquence des collectes pour tenir compte de leur caractère professionnel ou semi-professionnel.

* Tarifs de la part collective de la redevance

Les tarifs mensuels de la part « collective » de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères sont fixés comme suit :

Volume du bac	Fréquence de collecte / semaine	Tarifs mensuels "part collective"
120/140 L	3	1.954 F
120/140 L	6	3.013 F
240 L	3	2.238 F
240 L	6	3.631 F
330/360 L	3	2.419 F
330/360 L	6	4.088 F
660 L	3	3.050 F
660 L	6	5.140 F

DELIVRANCE DE CARTES DE TRANSPORT

- licence de taxi, chauffeur titulaire (carte rose)	2.000 F
- licence de taxi, chauffeur remplaçant (carte jaune)	2.000 F
- renouvellement de carte	1.000 F

REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

- eau	21,1 F/m ³
- assainissement	32,7 F/m ³

TARIFS HORS TAXES DES ANALYSES D'EAU EFFECTUEES PAR LE LABORATOIRE DES EAUX DU SERVICE D'INSPECTION ET DE PREVENTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SANITAIRES

a) Paramètres physio-chimiques :

. Couleurs (NF EN ISO 7887)	889 F
. Dureté calcique calculé (calculée)	486 F
. Dureté magnésique calculé (calculée)	486 F
. Dureté calcique + magnésique (calculée)	486 F
. Conductivité (NF EN 27888)	987 F
. Matières en suspension (NF 875)	2.472 F
. Chlorures (NF EN ISO 10304-1)	3.493 F
. Chlorures (NF EN ISO 10304-2)	2.562 F
. Nitrates (NF EN ISO 10304-1)	3.493 F
. Nitrates (NF EN ISO 10304-2)	2.562 F
. Sulfates (NF EN ISO 10304-1)	3.493 F
. Sulfates (NF EN ISO 10304-2)	2.562 F
. Nitrites (NF EN ISO 10304-1)	3.493 F
. Nitrites (NF EN ISO 10304-2)	2.562 F
. Chlorite (NF EN ISO 10304-4)	2.562 F
. Chlorates (NF EN ISO 10304-4)	2.562 F
. Sodium (NF EN ISO 14911)	2.212 F
. Potassium (NF EN ISO 14911)	2.212 F
. Calcium (NF EN ISO 14911)	2.212 F
. Magnésium (NF EN ISO 14911)	2.212 F
. Magnésium (NF EN ISO 7980)	1.617 F

. Calcium (NF EN ISO 7980)	1.617 F
. Turbidité (NF ISO 7027)	1.063 F
. TAC (NF EN ISO 9963-1)	1.276 F
. Température	889 F
. pH (NF T 90-008)	915 F
. Sodium ou potassium (NF T 90-020)	1.617 F
. Aluminium (US EPA 8012)	2.627 F
. Oxygène dissous (NF EN 25813)	1.018 F
. DCO (NF T 90-101)	5.178 F
. DBO5 (OXITOP)	6.718 F
. Salinité (refractomètre)	1.018 F
. Acide iso-cyanurique (US EPA 8139)	1.288 F
. Fer total (US EPA 8147)	2.627 F

b) Paramètres indésirables :

. Ammonium (US EPA 1023)	1.803 F
. Ammonium (NF EN ISO 14911)	2.212 F
. Azote Kjeldahl (NF EN ISO 25663)	3.267 F
. Bromate (NF EN ISO 15061)	6.164 F
. Chlore combiné calculé (Chlore combiné calculé)	452 F
. Chlore disponible (NF EN ISO 7393-1)	933 F
. Chlore libre (NF EN ISO 7393-1)	933 F
. Chlore totale (NF EN ISO 7393-2)	957 F
. Fluorures (NF EN ISO 10304-1)	3.493 F
. Fluorures (NF EN ISO 10304-2)	2.562 F
. Phosphates (NF EN ISO 10304-1)	3.493 F
. Phosphates (NF EN ISO 10304-2)	2.562 F
. Phosphore total (bas) (NF EN 1189)	2.060 F
. Phosphore total (NF EN 1189)	2.082 F
. Phosphore total (NF EN ISO 6878)	1.532 F

c) Paramètres microbiologiques :

. Bactéries revivifiables (NF EN ISO 6222)	1.556 F
. Bactéries sulfite (NF EN 26461-2)	1.629 F
. Coliforme totaux (NF EN ISO 9308-1)	2.072 F
. Entérocoques fécaux (NF EN ISO 7899-2)	1.769 F
. Entérocoques fécaux (eau résiduaire)(NF EN ISO 7899-2)	1.769 F
. Escherichia coli (NF EN ISO 9308-1)	2.072 F
. Escherichia coli NPP (NF EN ISO 9308-3)	4.120 F
. Staphylocoques pathogènes (NF T 90-421)	2.355 F
. Escherichia coli (Méthode IDEXX)	2.322 F
. Entérocoques (Méthode IDEXX)	2.938 F

d) Paramètres toxiques :

. Lithium (NF EN ISO 14911)	2.212 F
. Manganèse (ISO 14911)	2.212 F
. Stontium (NF EN ISO 14911)	2.212 F

e) Frais divers :

. Déplacement	4.055 F
. Flaconnage bactériologique	217 F
. Flaconnage bactériologique au thiosulfate	217 F
. Flaconnage physico-chimique	253 F

TAKIFS D'INTERVENTION DU CENTRE DE SECOURS

La tarification d'une intervention des sapeurs-pompiers est le résultat du produit du nombre d'engins engagés, par le nombre d'heures d'intervention et par le coût horaire d'un engin.

Le coût horaire d'un véhicule de secours de Nouméa est 209.000 F, toute heure débutée est due.

Deux types d'interventions donnent lieu à tarification :

- les interventions hors notion d'urgence,
- les interventions en renfort extérieur,

Sauf pour les interventions menées dans le cadre de la convention d'assistance opérationnelle des services d'incendie et de secours de l'agglomération du grand Nouméa qui, conformément à ses dispositions, ne feront l'objet d'aucune tarification.

Pour les renforts extérieurs, dans l'attente d'un règlement opérationnel intercommunal décidé par le gouvernement et en application du code de la sécurité intérieure ainsi qu'en référence aux guides nationaux correspondants, les renforts de Nouméa seront définis par groupe et selon la nature de l'intervention.

En cas de carences de transport sanitaire privé et sur demande du centre de réception et de régulation des appels 15 du SAMU 988, les interventions d'un véhicule de secours de Nouméa sont fixés forfaitairement à 28.542 F par transport.

Le groupe constitué pour permettre l'action en sécurité des intervenants, est préalablement défini de la manière suivante :

- Groupe secours à personne : 2 engins (Véhicule Léger Chef De Groupe – Véhicule de Secours et Assistance aux Victimes)
- Groupe secours routier : 2 engins (Véhicule Léger Chef De Groupe – Fourgon de Secours Routier – Véhicule de Secours et Assistance aux Victimes)
- Groupe feu urbain : 3 engins (Véhicule Léger Chef De Groupe – Fourgon Pompe Tonne – Véhicule de Secours et Assistance aux Victimes)
- Groupe feu de brousse : 3 engins (Véhicule Léger Chef De Groupe – Camion-Citerne Feux – Camion-Citerne Feux Léger)
- Groupe cyclonique : 3 engins (Véhicule Léger Chef De Groupe – Camion-Citerne Feux – Groupe d'Intervention Spécialisé)
- Groupe risque technologique : 4 engins (Véhicule Léger Chef De Groupe – Véhicule Léger Chef De Groupe – Fourgon Pompe Tonne – Véhicule de Reconnaissance Technologique)

Les moyens engagés ne doivent, en aucun cas, obérer les capacités à intervenir sur la commune de Nouméa. Un délai variant entre T+4 et T+12 heures est nécessaire avant la mise en œuvre. Cet engagement peut être anticipé sur demande du chef de corps de Nouméa ou sur demande du Président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

La mise en œuvre des renforts extérieurs ne peut se faire que sur ordre du Maire et sur réquisition écrite. Le chef de corps des sapeurs-pompiers de la Ville de Nouméa ou son représentant est chargé d'appliquer ces ordres. Les modalités de mise en œuvre seront précisées par directive opérationnelle du corps des sapeurs-pompiers.

TARIFS D'INTERVENTION DE LA POLICE MUNICIPALE

Encadrement de diverses manifestations, sauf celles ayant un caractère caritatif, ou missions pour le compte de tiers ou collectivités (par gardien)	2.500 F/heure
--	---------------

INSCRIPTION AUX CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

Droit forfaitaire par concours et par examen professionnel organisés par la Ville de Nouméa et non remboursable. 500 F

TARIFS DE COPIES DE DOCUMENTS MUNICIPAUX

- sur papier de format A4 en noir et blanc, par page 21 F
 - sur support informatique, par CD 328 F

CARTOGRAPHIE

- Tirage de plans existants à destination du grand public

Support papier 100g/m²

- Format A4 300 F
 - Format A3 600 F
 - Format A2 1.200 F
 - Format A1 2.400 F
 - Format A0 5.000 F
 - plan de la Ville de Nouméa en totalité au 1/10000^{ème} 7.500 F
 - plan de la Ville de Nouméa en totalité au 1/5000^{ème} 30.000 F

Tarification particulière pour le PUD :

- chaque planche (zonage ou servitudes) au 1/5000^{ème} 2.500 F
 - chaque planche générale (zonage ou servitudes) au 1/10000^{ème} 3.500 F
 En dehors de ces formats, le tarif reste de 5.000 F / m²

- Pour les étudiants, lycéens et collégiens sur présentation d'une pièce justificative dans le cadre de projets pédagogiques et dans la limite de 3 documents (papier tous formats ou numérique en équivalent A3) Gratuit

Support numérique

Les données numériques fournies au public seront uniquement au format raster (image). Les cartes posséderont une échelle et la résolution maximale proposée sera de 300 dpi. Les données vectorielles sont donc proscrites en dehors du cadre des relations contractuelles où intervient la convention / accord de mise à disposition de données numériques du GIE SERAIL.

Le support sur lequel seront copiées les données devra être fourni par les demandeurs.

- Format A4 500 F
 - Format A3 1.000 F
 - Format A2 2.000 F
 - Format A1 3.500 F
 - Format A0 7.500 F
 - plan de la Ville de Nouméa en totalité au 1/10000^{ème} 5.000 F

Tarification particulière pour le PUD, support fourni par le demandeur Gratuit

Travaux de cartographie dans le cadre de :

- Convention / accord d'échange avec le GIE SERAIL, convention / accord d'échange bipartite Mairie/Prestataire (Réalisation de marchés publics), convention / accord d'échange Mairie et/ ou établissements publics Gratuit

TOPOGRAPHIE

Intervention topographique du Service de l'Information Géographique :

- | | |
|---------------------------------|----------|
| - prix de la journée de terrain | 90.000 F |
| - prix de la journée de bureau | 50.000 F |

Le coût de l'intervention est calculé en fonction de la durée de l'intervention avec un forfait minimum correspondant au tarif d'une demi-journée,

- | | |
|---|----------|
| - Travaux topographiques avec modification de limites, pour toute nouvelle location ou mise à disposition sur le domaine communal ainsi que le renouvellement ou modification de location ou mise à disposition sur le domaine communal ou régularisation d'empiètement sur le foncier communal : | |
| ✓ à l'initiative exclusive d'un administré, d'un locataire ou occupant (forfait) | 90.000 F |
| ✓ à l'initiative exclusive de la Commune pour raison d'utilité publique, indépendamment de tout empiètement | Gratuit |
| ✓ pour les locations ou mises à disposition à usage de jardin | Gratuit |
| - Travaux topographiques sans modification de limites, pour tout renouvellement de location ou de mise à disposition (forfait) | 45.000 F |
| - Pour les locations ou mises à disposition à usage de jardin | Gratuit |

Dans le cas des locations, ce forfait de 90.000 F comprend une implantation sur le site de la location et l'établissement d'un plan et procès-verbal de délimitation en vue de la rédaction de l'acte de location.

- | | |
|---|-----------|
| - Bornage entre deux domaines privés contigus, dont l'un appartenant à la Commune, implantation sur site avec établissement d'un procès-verbal tel que prévue par l'article 646 du code civil (forfait) | 80.000 F |
| - Frais de géomètres liés aux travaux fonciers relatifs aux baux emphytéotiques sur un terrain communal (forfait) | 160.000 F |

PARTICIPATION AUX PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT

- | | |
|--|-------------|
| Participation par aire de stationnement non réalisée, lors de construction d'immeubles à usage de bureaux ou de commerces. | 2.000.000 F |
|--|-------------|

LOCATIONS

- | | |
|--|----------------------------------|
| <u>EMPLACEMENT POUR INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR DE BOISSONS ET PRODUITS ALIMENTAIRES</u> | 10.000 F/trimestre /distributeur |
|--|----------------------------------|

- | | |
|--|---------------------------------|
| <u>EMPLACEMENT POUR INSTALLATION D'UN PHOTOCOPIEUR A PIECES</u> | 7.500 F/trimestre /photocopieur |
|--|---------------------------------|

LOCATION D'EMPLACEMENT DANS LE PARKING CLEMENCEAU

- | | |
|---|----------|
| - du palier 1 à 16 inclus (par emplacement) | 11.500 F |
|---|----------|

LOCATION D'EMPLACEMENT DANS L'IMMEUBLE HIGGINSON RUE DE SEBASTOPOL

- | | |
|---|----------|
| - places réservées à l'abonnement mensuel | 11.500 F |
|---|----------|

LOCATION DES LOCAUX DE L'ANCIENNE ECOLE MARGUERITE LEFRANCOIS

- | | |
|---------------------|---------------|
| - Ateliers n° 1-2-3 | Gratuit |
| - Ateliers n° 4, 5 | 45.192 F/mois |

Les souscriptions d'abonnements, les frais d'électricité et de ramassage des ordures ménagères sont à la charge des locataires.

LOCATION DES LOCAUX ATINEA TINDU

- | | |
|----------------------------|---------------|
| - Atelier n° 1 | Gratuit |
| - Ateliers n° 2,3, 4, 5, 6 | 7.619 F/ mois |

Les souscriptions d'abonnements, les frais d'électricité et de ramassage des ordures ménagères sont à la charge des locataires.

LOCATION DES JARDINS FAMILIAUX

Parcelle individuelle destinée à des familles pour des cultures vivrières	1.500 F/mois
---	--------------

Parcelle individuelle gratuite destinée :

- | | |
|---|---------|
| - à des associations porteuses d'un projet éducatif ou social de Nouméa | Gratuit |
| - aux maisons municipales de quartier | |
| - aux établissements scolaires de Nouméa | |

EMPLACEMENT POUR INSTALLATION D'UNE BORNE AUTOMATE DE PAIEMENT

Gratuit

./.

TARIFICATION DES LOCATIONS DE TERRAINS

*** Dispositions générales**

SECTEURS	QUARTIERS	Valeur à appliquer en vue de la location ou de la mise à disposition (1) à caractère commercial et/ou économique et à titre précaire et révocable de parcelles privées (2)		Valeur à appliquer en vue de la location ou de la mise à disposition à caractère privatif et à titre précaire et révocable (3) de parcelles privées ou publiques communales ou de parcelles exondées publiques provinciales ou néo-calédoniennes gérées par la Commune de Nouméa, ainsi que pour le dépôt de matériaux et matériels de chantier (5)	
		Viabilisées	Non viabilisées	Viabilisées	Non viabilisées
		F / are / an	F / are / an	F / are / an	F / are / an
1	Centre-Ville	570 521	285 259	181 277	90 639
2	Partie Sud de la Ville (Quartier Latin, Val Plaisance...)	285 512	142 756	30 374	27 240
3	Nord du Faubourg Blanchot, Vallée des Colons, Magenta...	143 263	71 632	27 480	22 900
4	Nouvelle, Vallée du Tir, Haut-Magenta, PK4, Sainte-Marie....	85 554	42 776	27 141	
5	Partie Nord de la Ville (Ducos, Rivière Salée, Normandie...)	57 204	28 602	En fonction de la surface, par tranches de tarifs (4)	

- (1) :** location d'un terrain privé communal sous forme de convention d'occupation précaire et révocable ou de bail d'une durée au plus égale à deux années ; mise à disposition sous forme de contrat d'occupation privative du domaine public exondé à titre précaire et révocable et à long terme (hors autorisation à caractère unilatéral sur ce domaine public exondé, pour lesquelles les droits sont définis à l'article 1^{er} de la présente délibération).
- (2) :** pour les locations ou mises à disposition à caractère commercial et/ou économique et à titre précaire et révocable de parcelles du domaine public communal, à l'article 1^{er} de la présente délibération.
- (3) :** à l'exclusion de :
- toutes manifestations, expositions et occupations discontinues ou ponctuelles ou pour des motifs qui y sont expressément déterminé à l'article 1^{er} de la présente délibération ;
 - toute occupation du domaine public communal en vue d'une couverture de trottoir ou autre espace déambulatoire selon les conditions prévues au Plan d'Urbanisme Directeur en vigueur de la Ville de Nouméa.
- (4) :** Pour les locations à titre non commercial du 5^{ème} secteur, les prix sont établis en fonction de la surface louée, par tranches de tarifs :
- les 100 premiers mètres carrés loués (1 are) 15.095 F / a / an
 - la superficie comprise entre 1 are 1 centiare et 5 ares inclus 1.696 F / a / an
 - au-delà de 5 ares 1 centiare 843 F / a / an
- (5) :** Pour les locations destinées au dépôt temporaire de matériaux et de matériel de chantier, le loyer sera calculé au prorata de la durée d'occupation. Néanmoins, un forfait minimum de 10.000 Francs est applicable quel que soit le secteur pour ce type d'occupation.

En outre, il est précisé que pour toute nouvelle location ou mise à disposition du domaine public dont le tarif n'est pas expressément précisé dans la présente délibération, le montant du loyer/redevance pourra également être fixé soit :

- suivant la valeur locative des terrains dans le secteur concerné dans la limite par an de 10% de la valeur vénale estimée des terrains du secteur,
- suivant un pourcentage du chiffre d'affaires dans la limite par an de 10 %.

Enfin, la location/mise à disposition pourra être consentie à titre gratuit suivant les dispositions de l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques dans sa version applicable en Nouvelle-Calédonie et, lorsque l'occupation ou l'utilisation, contribue directement à assurer la conservation du bien lui-même.

Les conventions de locations et mises à dispositions, dont le montant a été fixé par application du précédent paragraphe et contenant une clause de révision des prix faisant référence à la délibération tarifaires, seront augmentés de 2 % pour l'année 2018.

Par ailleurs, est autorisée la location de terrains dépendant du domaine public (en pleine propriété ou concédé) et privé de la Commune à des associations pour y exercer exclusivement des activités sociales, sportives, culturelles et/ou culturelles, moyennant un loyer annuel d'un minimum de 1.000 F et d'un maximum de 100.000 F.

* Dispositions particulières

Parcelle de terrain du lot communal n° 38 situé à la Vallée des Colons, rue Taragnat d'une superficie d'environ 16 ares 70 centiares (pour une durée d'occupation annuelle totale)

29.137 F/a/mois

Mise à disposition d'une partie du lot municipal SN sis section Centre-ville :

- Dans le cadre des travaux du Néobus et de l'exploitation du réseau de transport en commun urbain, il est mis à disposition à titre gratuit au profit du Syndicat Mixte de Transports Urbains du grand Nouméa (S.M.T.U.), une partie du terrain de la baie de la Moselle formant le lot municipal SN section centre-ville, d'une superficie de 60 m², pour l'implantation de la maison du projet Néobus comprenant un guichet de vente.

LOCATIONS DE LOCAUX MUNICIPAUX

Dans la limite des disponibilités, tous locaux municipaux peuvent être mis gratuitement à la disposition des associations pour y exercer exclusivement des activités sociales, sportives, et culturelles ainsi qu'aux centres aérés durant les vacances scolaires.

Dans la limite des disponibilités, des locaux des écoles publiques communales peuvent être loués à des collectivités (Etat, Territoire, Province, Communes) et à leurs établissements publics ou autres organismes qui le souhaiteraient, aux tarifs suivants :

Type de local	Salle pouvant contenir jusqu'à 25 personnes assises (maximum) :	Salle pouvant contenir jusqu'à 60 personnes assises (maximum) :
	Salle de classe	Cantine scolaire
Tarif horaire	515 F	1.545 F
Tarif hebdomadaire	15.450 F	46.350 F
Tarif mensuel	51.500 F	154.500 F

Les salles de classe sont mises à la disposition d'intervenants moyennant une redevance forfaitaire de 800 F par heure, dans le cadre d'activités pédagogiques, à raison d'une heure 2 ou 3 fois par semaine.

Dans la limite des disponibilités, des locaux appartenant au domaine privé communal ou des locaux dont la Commune a la jouissance peuvent être loués à des collectivités publiques, établissements publics, organismes publics ou privés, hors associations à vocation sociale et/ou culturelle, aux tarifs suivants :

SECTEURS	QUARTIERS	VALEUR LOCATIVE A APPLIQUER
1	centre-ville	2.060 F/m ² /mois
2	Partie Sud de la Ville (Quartier Latin, Val Plaisance...)	1.545 F/m ² /mois
3	Faubourg Blanchot, Vallée des Colons, Magenta...	1.545 F/m ² /mois
4	Nouvelle, Vallée du Tir, Haut-Magenta, PK4, Sainte-Marie....	1.030 F/m ² /mois
5	Partie Nord de la Ville (Ducos, Rivière Salée, Normandie...)	1.030 F/m ² /mois

Ces locations sont assujetties à la Taxe sur les Services lorsque les locaux sont aménagés.

INDEMNITE D'OCCUPATION DES LOGEMENTS MUNICIPAUX SANS DROIT NI TITRE

Pour les employés municipaux, en cas de non-libération du logement faisant suite à un départ en retraite, une longue maladie, un licenciement, une démission, un départ pour une autre administration ou tout autre motif de départ :

- logement catégorie « standard » STUDIO et F2	:	120.000 F / mois
- logement catégorie « standard » F3 et F4	:	190.000 F / mois
- logement catégorie CONFORT B	:	240.000 F / mois
- logement catégorie CONFORT A	:	300.000 F / mois
- logement catégorie CONFORT A meublé	:	350.000 F / mois
- logement catégorie STANDING	:	350.000 F / mois
- logement catégorie STANDING meublé	:	390.000 F / mois

Pour les enseignants ne remplissant plus les conditions du droit au logement (retraite, intégration dans le cadre des professeurs des écoles, longue maladie...) :

- appartement	:	190.000 F / mois
- villa	:	300.000 F / mois

LOCATION DE LOGEMENTS POUR LE PERSONNEL MUNICIPAL

Dans le cadre de la location d'un logement pour y loger un personnel par nécessité absolue de service, utilité de service ou étrangère à toute considération de service, en cas d'indisponibilité de logements municipaux, la prise en charge par la Ville du loyer sera plafonné à 200.000 F par mois. Le surplus éventuel serait à la charge de l'occupant.

LOCATION DU SNACK-RESTAURANT DE LA PISCINE MUNICIPALE JACQUES MOUREN

Durée de la location : 3 ans	Minimum / mois	57.692 F
Après appel à concurrence	Maximum / mois	144.231 F

LOCATION DU CAFE-GLACIER DU SQUARE OLRV

Durée de la location : 5 ans	Minimum / mois	250.000 F
Après appel à concurrence	Maximum / mois	500.000 F

LOCATION DU GLACIER DE LA PLACE COURBET

Durée de la location : 5 ans	Minimum / mois	120.000 F
Après appel à concurrence	Maximum / mois	500.000 F

LOCATION D'UN CAFE TERRASSE DE LA PLACE DE LA MARNE

Durée de la location : 5 ans	Minimum / mois	150.000 F
Après appel à concurrence		

LOCATION DE LA BUVETTE DU MARCHE MUNICIPAL

Durée de la location : 5 ans	Minimum/mois	500.000 F
Après appel à concurrence	Maximum/mois	800.000 F

LOCATION DES MODULES INSTALLES SUR LES QUAIS JULES FERRY

Durée de la location : 5 ans	Minimum/mois/m²	2.500 F
Après appel à concurrence		

MISE A DISPOSITION DE BATIMENTS MUNICIPAUX

Partie de la villa municipale sis 6 rue du Dr Collard à Montravel d'une surface 35.70 m²	50.000 F/mois
--	---------------

Sont mis à disposition gratuitement les bâtiments suivants :

- le bâtiment du Théâtre de l'Ile
- le bâtiment du Café-Musiques (à l'association Le Mouv)

LOCATION DES EMPLACEMENTS AU MARCHE MUNICIPAL

Les tarifs de locations trimestrielles des emplacements du Marché Municipal sont fixés comme suit :

- Emplacements destinés à la vente de produits d'artisanat d'art local :
 - . stalle amovible de 2 m² 28.550 F / trimestre
- Emplacements réservés à la vente de fleurs et de plantes :
 - . stalle amovible de 2 m² 67.465 F / trimestre
 - . stalle fixe de 2,91 m² à 3,69 m² 74.965 F / trimestre
- Emplacements réservés à la vente de pâtisseries :
 - . stalle fixe de 2,18 m² 67.465 F / trimestre
 - . stalle fixe de 3 m² à 4,2 m² 74.965 F / trimestre
 - . stalle fixe aménagée de 2,16 m² 78.540 F / trimestre
- Emplacements réservés aux fruits et légumes :
 - . stalle amovible de 2 m² 67.465 F / trimestre
 - . stalle fixe de 2,30 m² à 4,2 m² 74.965 F / trimestre
 - . stalle fixe de 4,2 m² à 8 m² 97.450 F / trimestre
- Emplacements réservés aux produits fermiers :
 - . stalle aménagée de 4,17 m² à 5,61 m² 124.220 F / trimestre
 - . stalle fixe de 3 m² environ 74.965 F / trimestre
- Emplacements réservés aux produits de la mer :
 - . stalle fixe de 2,22 m² à 2,75 m² 80.065 F / trimestre
 - . stalle fixe de 3,7 m² 94.615 F / trimestre

Les tarifs journaliers pour la location de stalles amovibles d'une superficie de 2 m² dans l'enceinte du Marché Municipal sont fixés comme suit :

Tarifs journaliers	emplacements non réservés	emplacements réservés à l'avance
- du lundi au jeudi inclus	515 F	1.030 F
- le vendredi	1.030 F	1.545 F
- les samedis et dimanches	1.545 F	2.060 F
- les jours fériés	1.575 F	2.100 F

Le droit d'occupation du domaine public contigu délivré aux titulaires de stalles permanentes est fixé à 235 F/m²/jour.

LOCATION DE LA SALLE DU THEATRE DE POCHE

- Location par séance hors taxe	15.239 F
- Location hors taxe pour 2 séances dans une même journée	22.858 F
- Location par séance hors taxe pour les spectacles jeunes publics et les séances de cinéma	7.619 F
- Location hors taxe pour 2 séances dans une même journée pour les spectacles jeunes publics et les séances de cinéma	11.439 F
- Spectacle scolaire dont le tarif du billet est fixé 500 F par enfant ou moins	Gratuit
- Séances exceptionnelles destinées à un public familial et ou défavorisé dont le tarif du billet est fixé 500 F ou moins par personne	Gratuit
- Séances à caractère caritatif ayant pour finalité une opération d'entraide et de solidarité supportée par une association	Gratuit

LOCATION DES ESPACES JARDIN DU CENTRE D'ART, DU MUSEE DE LA VILLE, DE LA MAISON HIGGINSON ET DE LA MAISON CELIERE

- Location par journée jardin du Centre d'Art	:	27.500 F
- Location par journée jardin du Musée de la Ville	:	80.000 F
- Location par journée jardin de la Maison Higginson	:	42.500 F
- Location par journée jardin de la Maison Célière	:	50.000 F
- Forfait journalier personnel de permanence	:	11.905 F
- Forfait logistique	:	28.571 F

Les demandes de locations doivent présenter un intérêt culturel ou patrimonial.

Le forfait logistique comprend la mise à disposition de 2 techniciens et l'utilisation du matériel technique municipal.

- Redevance sur entrée payante pour le Centre d'Art	:	5%
- Redevance sur entrée payante pour le Musée de la Ville, la Maison Higginson et la Maison Célière	:	8%

Une réduction de 50% est appliquée aux tarifs des locations établies en concertation avec la programmation artistique de l'établissement et la redevance sur l'entrée payante ne s'applique pas dans ce cas-là.

LOCATION DES ESPACES DU REX

Mise à disposition brute des espaces avec ouverture et fermeture pendant les horaires d'ouverture au public du Rex Nouméa, hors technicien, hors ménage complémentaire, hors équipements complémentaires, hors personnels supplémentaires en dehors des heures d'ouverture au public, hors dispositif de sécurité.

Catégories	Salle polyvalente 1 (275 m ² - 2 prises triphasés + scène)	Salle diffusion 1 (240 m ² - 198 places assises + vidéo projecteur + sono)	Salle hip hop 3 (130m ² - sono portable)
Partenaires publics et/ou privés	14.285 F/jour	23.805 F/ demi-journée	9.523 F /jour
Associations culturelles, socio-éducatives ou à destination de la jeunesse, compagnies en résidence artistique d'une journée	4.760 F/jour	9.523 F/ demi-journée	2.857 F/ jour
Associations soutenant une opération d'entraide et de solidarité	GRATUIT		
Associations proposant une action dont le tarif du billet est fixé à 500F ou moins par personne			
Compagnies en résidence artistique de plus de deux jours			
Services de la Ville de Nouméa et ses établissements publics			

LOCATION DES ATELIERS DU FAUBOURG

PART FIXE : participation aux frais de gardiennage, eau, électricité, ménage .

5.000 F /mois/intervenant pour des cours rémunérés au-delà de 20 heures/mois

2.500 F /mois/intervenant pour des cours non rémunérés jusqu'à 20 heures/mois, pour des cours rémunérés jusqu'à 20 heures/mois et pour la location exceptionnelle d'une durée qui n'excède pas 1 jour

PART VARIABLE : ne s'applique pas aux associations dispensant des cours gratuits ou à destination de publics spécifiques (handicapés, associations de personnes âgées, personnes en dispositif d'insertion sociales, etc.)

PART VARIABLE / type d'espace	TARIFS
Espace <30m ²	357 F / heure
Espace entre 30 et 50m ²	524 F / heure
Espace > 50m ²	1.071 F / heure

DROITS D'ENTREE

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DISPENSE PAR LA VILLE DE NOUMEA

Les tarifs horaires applicables aux enseignements artistiques dispensés par la Ville de Nouméa sont fixés comme suit :

- Adulte
 - . plein tarif 1.140 F
 - . tarif carte jeune, enfants de 13 à 15 ans et personnes de plus de 60 ans 850 F
- Enfant de 7 à 12 ans 650 F

REPETITIONS DE PRATIQUE MUSICALE ET ENREGISTREMENTS DANS LES MAISONS DE MUSIQUE

- participation mensuelle pour un créneau de 2 heures par semaine par groupe donnant droit d'entrée aux répétitions 1.500 F
- participation unitaire pour un créneau de répétition de 2 heures 500 F

➤ Tarifs tout public :

- participation unitaire pour un créneau initial de 2 heures d'enregistrement de maquette musicale 5.000 F
- participation unitaire pour un créneau supplémentaire de 2 heures d'enregistrement de maquette musicale, dans la limite d'une séance supplémentaire par créneau initial 2.500 F

➤ Tarifs publics issus de projets socio-culturels, socio-éducatifs et d'insertion émanant des structures municipales de proximité :

- participation unitaire pour un créneau initial de 2 heures d'enregistrement de maquette musicale 3.000 F
- participation unitaire pour un créneau supplémentaire de 2 heures d'enregistrement de maquette musicale, dans la limite d'une séance supplémentaire par créneau initial 1.500 F

SALLE "ARTS VIVANTS" DE LA MAISON DE MUSIQUE DE TUBAND :

- participation mensuelle obligatoire pour un créneau de 2 heures par semaine par groupe donnant droit d'entrée aux répétitions 1.000 F
- participation unitaire pour un créneau de répétition de 2 heures par séance 500 F

ATELIERS ARTISANAUX ORGANISES DANS LES MAISONS MUNICIPALES DE QUARTIER

- revenu inférieur ou égal au seuil de bourse (114.000 F), handicapés titulaires de la carte COHR, et détenteurs de la carte médicale A et B Gratuit
- revenu supérieur au seuil de bourse et jusqu'à 3 fois ce seuil 1.500 F/mois
- revenu supérieur à 3 fois le seuil de bourse 3.500 F/mois

Il convient de préciser que chaque inscription mensuelle est valable pour tous les ateliers artisanaux d'une même maison de quartiers.

MANIFESTATIONS OU CONCOURS ORGANISES PAR LA VILLE DE NOUMEA

Dans le cadre des manifestations ou concours organisés par la Ville de Nouméa, il sera accordé des gratuités d'entrée sur l'ensemble des structures municipales, à titre de récompenses ou de dons, répartis comme suit :

- rencontres au cœur de la Ville : 12.000 entrées gratuites
- récompenses à des concours et à diverses manifestations : 500 entrées gratuites

TARIFS D'ENTREE AUX SPECTACLES ORGANISES PAR LA VILLE DE NOUMEA

- Plein tarif, pour le tout public de 100 F à 5.000 F
- Tarif réduit de 10 à 50 % de réduction par rapport au plein tarif pour les catégories ci- après :
 - . (-) de 25 ans
 - . (+) de 60 ans
 - . titulaires de la carte ISIC (étudiant), jeune, APE, AMG "A", service militaire ou civil volontaire
 - . titulaires des cartes d'accès aux spectacles du centre culturel Tjibaou, du Théâtre de l'île, du café-Musiques le Mouv', du centre culturel de Dumbéa et du Conservatoire de musique et de danse de la Nouvelle-Calédonie,
 - . titulaires du Chèque Culture de Nouvelle-Calédonie,
 - . groupes constitués de 10 personnes au moins,
 - . famille : à partir de 3 personnes soit 1 adulte et 2 enfants ; soit 2 adultes et 1 enfant.
- Tarif spécial carte PASS du Centre d'Art de 20 % à 30 % de réduction par rapport au tarif réduit
- Tarif spécial Festival de 10 à 50 % du tarif unitaire pour l'achat de places pour plusieurs séances (minimum 3).
- Gratuité pour les titulaires de cartes handicapés CORH et CTOJH + accompagnateur

CARTE PASS DU THEATRE DE POCHE

- Plein tarif, tout public 2.000 F
- Tarif réduit :
 - . détenteur de la carte jeune, ISIC (étudiant), - de 25 ans, + de 60 ans, carte de service militaire ou civil volontaire, les comités d'entreprises, les groupes de 10 personnes minimum 1.000 F
- Gratuité :
 - . détenteurs des cartes APE, AMG "A", handicapé CORH et CTOJH, les étudiants et les élèves du lycée en sections artistiques Gratuit
 - . les artistes sur présentation du RIDET patente « artiste », les partenaires annuels de la programmation artistique et culturelle du centre d'art, les titulaires de la carte de l'Amicale de la Ville de Nouméa Gratuit

Cette carte nominative permet à tout détenteur de bénéficier du tarif PASS des spectacles organisés par la Ville et du Théâtre de Poche ainsi qu'à un accompagnateur, le soir du spectacle.

Elle donne accès aux tarifs réduits des spectacles du Centre Culturel Tjibaou, du Théâtre de l'île et du café-Musiques Le Mouv', du Centre Culturel de Dumbéa et des entrées au Musée de la Ville, du Musée de la 2^{de} Guerre Mondiale. Pour ce faire, le Maire est habilité à signer la convention correspondante avec les établissements suscités.

ACTIVITES AU REX

Adhésion REX PASS	Accès à toutes les activités du REX Nouméa, y compris la cyber base	1.000 F/ an / pour les 12-26 ans
	Accès à la cyber base	1.000 F/ an / tout public

MUSEES DE LA VILLE ET DE LA 2^{NDE} GUERRE MONDIALE

Les droits d'entrées simples, les droits d'entrées pour les visites guidées, les expositions permanentes et/ou temporaires, pour les conférences sont fixés comme suit :

- Plein tarif 200 F
- Tarif réduit :
 - . jeunes de 12 à 18 ans 50 F
 - . personnes de plus de 60 ans, chômeurs, titulaires de la carte jeune, carte étudiant, ou AMG, groupes constitués de 10 personnes au moins, titulaires de la carte de l'Amicale de la Ville de Nouméa, titulaire de la carte PASS 100 F
- Gratuité : Gratuit
 - . moins de 12 ans, scolaires, groupes d'enfants,
 - . titulaire cartes handicapé CORH et CTOJH + accompagnateur,
 - . professionnels du tourisme : agents de voyage encadrés par Nouvelle-Calédonie Tourisme Point Sud ou par l'Office du Tourisme,
 - . membres des associations le cercle du Musée de la Ville de Nouméa et des Musées et Etablissements Patrimoniaux,
 - . au détenteur du passeport gourmand ainsi qu'à son invité,
 - . les journalistes dans le cadre de reportages ou d'interviews
 - . titulaire du Pass Education (accès aux enseignants dans la limite d'un par an)

A l'occasion des journées nationales des Musées et pour les journées du patrimoine, l'entrée aux musées sera gratuite.

INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES

Les tarifs d'utilisation des installations sportives municipales sont fixés suivant les tableaux joints en annexe.

VENTES, CESSIONS ET FRAIS DE REPARATIONS OU REMPLACEMENTS DE BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS

PRIX DE VENTE DES PLAQUES D'IMMATRICULATION D'IMMEUBLES 550 F/pièce

PRIX DE VENTE DES LAMES SERIGRAPHIEES DES PRE ENSEIGNE 30.000 F/lame

PRIX DE VENTE DE LA GLACE AU MARCHE MUNICIPAL 330 F les 30 Kg

FRAIS DE REPARATION OU DE REMPLACEMENT DE BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS

En cas de détérioration totale ou partielle de plantes, biens mobiliers et immobiliers communaux, leurs remplacements seront facturés sur la base d'un état des préjudices établi après évaluation des services techniques ou municipaux.

MISE A DISPOSITION D'UNE TABLETTE NUMERIQUE

Sont mis à disposition à titre gratuit des élus municipaux ayant fait le choix de l'envoi dématérialisé des convocations des commissions et du conseil municipal une tablette numérique et ses accessoires (housse de protection, écran) ainsi qu'une carte SIM avec un abonnement à l'internet mobile 4G.

En cas de détérioration totale, de perte ou de vol :

- de la tablette numérique, le montant du remplacement sera facturé 96.000 F
- de la carte SIM pour l'abonnement à l'internet mobile 4G, la remise en service par l'opérateur sera facturée au bénéficiaire.

En cas de détérioration partielle du matériel mis à disposition, le montant des réparations sera facturé au bénéficiaire.

CAUTIONS

En cas de perte ou de détérioration partielle ou complète du matériel mis à la disposition du preneur, le montant des réparations ou le remplacement du bien en cause sera déduit de la caution, facturation à l'appui. Obligation est faite pour le preneur de reverser une nouvelle caution au moment de la remise du matériel neuf ou réparé.

PARKINGS CLEMENCEAU, HIGGINSON, BANIAN ET ROLLAND

Caution pour l'accès dans l'enceinte des parkings Clémenceau, Higginson, Banian et Rolland par les titulaires d'une place de stationnement, contre remise :

- une télécommande : 8.000 F
- une carte ou badge d'accès : 4.000 F

ARTICLE 2 /

La présente délibération prend effet au 1^{er} janvier 2018 et abroge toutes dispositions antérieures contraires.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE

12 DEC. 2017

POUR EXTRAIT CONFORME

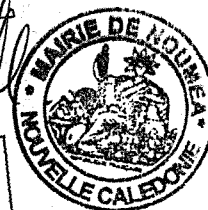
NOUMEA, LE 15 DEC. 2017

Le Maire,

Sonia LAGARDE

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.F. (dont T.P.S.)	-	2
D.A.C.P.	-	1
D.E.P.	-	1
D.P.M.	-	1
D.S.I.S.	-	1
D.U.	-	1
D.V.C.E.S.	-	1
S.I.G.	-	1
D.R.S.	-	1
D.P.V.	-	1
D.C.P.R.	-	1
D.S.I.	-	1
D.A.J.M./C.C.M.	-	1
AFFICHAGE	-	1



ANNEXE 2

TARIFS DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES

Dispositions générales s'appliquant à l'ensemble des installations sportives municipales (ISM) sauf indications contraires précisées dans la délibération tarifaires explicites ci-dessous.

Catégories de bénéficiaires			ISM gérées en régie	ISM confiées en gestion*
Clubs et associations sportives domiciliés sur Nouméa depuis au moins 2 ans, hors nouvelles associations (à l'exception des Comités Provinciaux et Ligues) catégorie de plus de 18 ans (hors piscines municipales et hippodrome)			Gratuit	Payant
Clubs et associations sportives domiciliés sur Nouméa depuis au moins 2 ans, hors nouvelles associations (à l'exception des Comités Provinciaux et Ligues) catégorie de moins de 18 ans (hors piscines municipales et hippodrome)			Gratuit	Gratuit
Catégories de moins de 18 ans encadrées par les Comités Provinciaux et Ligues sportives			Gratuit	Gratuit
Directions et services de la Ville de Nouméa, sous validation hiérarchique préalable (ordres de missions avec listing du personnels / courriel), sous réserve de disponibilité de lignes d'eau du bassin de 50 m pour l'utilisation de piscines municipales,			Gratuit	Gratuit
Amicale de la Ville de Nouméa (sauf ISM confiées en gestion)			Gratuit	Gratuit
Scolaires (sauf les secondaires pour l'utilisation des piscines, gymnases, et salles d'arts martiaux)			Gratuit	Payant
Centres aérés agréés (sauf piscines municipales)			Gratuit	Gratuit
Créneaux "Jeunes de quartiers"			Gratuit	Gratuit
Centre Territorial d'Entraînement (CTE), classes aménagées			Gratuit	Gratuit
Personnes handicapées (sur présentation de la carte)			Gratuit	Gratuit
Créneaux dédiés aux patients des centres hospitaliers de Nouvelle Calédonie (thérapies ou programmes de réhabilitation)			Gratuit	Gratuit
Utilisation des installations sportives pour des manifestations ayant pour but de reverser l'ensemble de leurs bénéfices à des associations luttant contre des maladies graves ou pour la protection de la planète			Gratuit	Gratuit
Utilisation des installations sportives dans le cadre de l'organisation de formations, de concours de la fonction publique, de formations et d'examens scolaires de l'Education Nationale			Gratuit	Gratuit
Réunions à caractère politique			Gratuit	Gratuit
Clubs et associations domiciliés hors Nouméa toutes catégories confondues			Payant	Payant
Secondaires pour l'utilisation des piscines, gymnases et salles d'arts martiaux			Payant	Payant
Université			Payant	Payant
Comités Provinciaux et Ligues sportives (sauf dans le cadre de regroupement de sélections)			Payant	Payant
Entreprises privées, CE, etc.			Payant	Payant
Autres			Payant	Payant

TARIFS DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES CONFIEES EN GESTION *

* Salle Hubert JEANSON (Magenta Tour), Complexe sportif Melissa DELAVEUE (6ème Kilomètre), Complexe Tennis Mairie-Louise LHUILLIER (Ouen Toro), Complexe Tennis Marie Anne Marie MORAULT (Receiving), Complexe Tennis de Saint-Quentin, Complexe sportif de Sainte-Marie, Salle d'arts Martiaux (Vincent KAFOA), Salle municipale Jean NOYANT (Anse-Vata), Terrain de boules de Ouen-Toro, Terrain de boules de Rivière-Salée, Terrain de boules du Tir, Salle Marius Jockey (Quartier Latin), SAE Bob DALY.

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

15 DEC. 2017

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

I) PISCINES MUNICIPALES

Entrées individuelles pendant les heures d'ouverture au public		Tarif initial	Tarif 2018
Enfants de moins de 14 ans		110 F	150 F
Personnes âgées de plus de 60 ans		160 F	200 F
Adultes et enfants de plus de 14 ans		210 F	250 F
Licenciés FFN (sur présentation d'un justificatif)		110 F	150 F
Scolaires en groupe accompagnés d'un enseignant (secondaires)		90 F	100 F
Carte annuelle d'abonnement		8 800 F	9 500 F
Carte mensuelle d'abonnement		1 600 F	2 000 F
Carte étudiant UNC / RexPass	Titulaire de la carte	160 F	200 F
	Carte annuelle d'abonnement	7 000 F	7 500 F
	Carte mensuelle	1 300 F	1 500 F

Location occasionnelle de lignes d'eau pendant les heures d'ouverture (par ligne par heure)		Tarif initial	Tarif 2018
Associations non affiliées à la F.F. Natation, la F.F. de Triathlon, la F.F.E.S.S.M		1 400 F	1 400 F
Associations affiliées à la F.F. Natation, la F.F. de Triathlon, la F.F.E.S.S.M		360 F	360 F
Armée		1 400 F	1 400 F
Associations sportives scolaires		360 F	360 F
Préparation et/ou examen BEESAN, BNSSA, SB ou concours administratifs		450 F	450 F
Stages, préparation et/ou examens d'organismes privés		550 F	550 F

Location occasionnelle de lignes d'eau en dehors des heures d'ouverture (par ligne par heure)		Tarif initial	Tarif 2018
Heure de jour	Associations affiliées à la F.F.N, la F.F. de Triathlon, la F.F.E.S.S.M, associations scolaires	230 F	230 F
	Autres associations non affiliées et administrations	500 F	500 F
	Autres structures (privés, etc.)	1 500 F	1 500 F
Heure de nuit	Associations affiliées à la F.F.N, la F.F. de Triathlon, la F.F.E.S.S.M, associations scolaires	500 F	500 F
	Autres associations non affiliées et administrations	950 F	950 F
	Autres structures (privés, etc.)	2 850 F	2 850 F

Location d'une piscine municipale en dehors des heures d'ouverture		Tarif initial	Tarif 2018
Heure de jour	Associations affiliées à la F.F.N, la F.F. de Triathlon, la F.F.E.S.S.M, associations scolaires	1 840 F	1 840 F
	Autres associations non affiliées et administrations	4 000 F	4 000 F
	Autres structures (privés, etc.)	5 520 F	5 520 F
Heure de nuit	Associations affiliées à la F.F.N, la F.F. de Triathlon, la F.F.E.S.S.M, associations scolaires	4 000 F	4 000 F
	Autres associations non affiliées et administrations	7 600 F	7 600 F
	Autres structures (privés, etc.)	12 000 F	12 000 F

Location d'un bassin d'apprentissage (par bassin et par heure)		Tarif initial	Tarif 2018
Associations affiliées à la F.F.N, la F.F. de Triathlon, la F.F.E.S.S.M, associations scolaires		500 F	500 F
Autres associations non affiliées, administrations		1 000 F	1 000 F
Autres structures (privés, etc.)		1 500 F	1 500 F

Location journalière ou pour une demi-journée des installations sportives pour une utilisation extra sportive à but lucratif		Tarif initial	Tarif 2018
Location journalière d'une piscine		150 000 F	150 000 F
Location pour une demi-journée d'une piscine		75 000 F	75 000 F

Détail Forfaits annuels moyens d'entraînements (clubs et associations) - Tarifs 2018		
	entre 0h et 1h59 min / semaine	
	Tarif initial	Tarif 2018
1 ligne d'eau / petit bassin	16 430 F	16 430 F
2 lignes d'eau	32 850 F	32 850 F
3 lignes d'eau	49 280 F	49 280 F
4 lignes d'eau	65 700 F	65 700 F
5 lignes d'eau	82 130 F	82 130 F
6 lignes d'eau	98 550 F	98 550 F
7 lignes d'eau	114 980 F	114 980 F
8 lignes d'eau	131 400 F	131 400 F
	entre 2h à 3h59 min / semaine	
	Tarif initial	Tarif 2018
1 ligne d'eau / petit bassin	31 210 F	31 210 F
2 lignes d'eau	56 170 F	56 170 F
3 lignes d'eau	78 640 F	78 640 F
4 lignes d'eau	98 870 F	98 870 F
5 lignes d'eau	117 070 F	117 070 F
6 lignes d'eau	133 450 F	133 450 F
7 lignes d'eau	148 190 F	148 190 F
8 lignes d'eau	161 460 F	161 460 F
	entre 4h à 5h59 min / semaine	
	Tarif initial	Tarif 2018
1 ligne d'eau / petit bassin	74 120 F	74 120 F
2 lignes d'eau	133 410 F	133 410 F
3 lignes d'eau	186 780 F	186 780 F
4 lignes d'eau	234 810 F	234 810 F
5 lignes d'eau	278 030 F	278 030 F
6 lignes d'eau	316 930 F	316 930 F
7 lignes d'eau	351 950 F	351 950 F
8 lignes d'eau	383 460 F	383 460 F
	entre 6h à 9h59 min / semaine	
	Tarif initial	Tarif 2018
1 ligne d'eau / petit bassin	126 740 F	126 740 F
2 lignes d'eau	228 130 F	228 130 F
3 lignes d'eau	319 390 F	319 390 F
4 lignes d'eau	401 520 F	401 520 F
5 lignes d'eau	475 430 F	475 430 F
6 lignes d'eau	541 960 F	541 960 F
7 lignes d'eau	601 830 F	601 830 F
8 lignes d'eau	655 710 F	655 710 F

	entre 10h à 13h 59 min / semaine	
	Tarif initial	Tarif 2018
1 ligne d'eau / petit bassin	173 920 F	173 920 F
2 lignes d'eau	313 050 F	313 050 F
3 lignes d'eau	438 270 F	438 270 F
4 lignes d'eau	550 970 F	550 970 F
5 lignes d'eau	652 400 F	652 400 F
6 lignes d'eau	743 680 F	743 680 F
7 lignes d'eau	825 840 F	825 840 F
8 lignes d'eau	899 780 F	899 780 F
	entre 14h à 19h 59 min / semaine	
	Tarif initial	Tarif 2018
1 ligne d'eau / petit bassin	216 060 F	216 060 F
2 lignes d'eau	388 910 F	388 910 F
3 lignes d'eau	544 470 F	544 470 F
4 lignes d'eau	684 470 F	684 470 F
5 lignes d'eau	810 480 F	810 480 F
6 lignes d'eau	923 890 F	923 890 F
7 lignes d'eau	1 025 950 F	1 025 950 F
8 lignes d'eau	1 117 810 F	1 117 810 F
	20h / semaine ou plus	
	Tarif initial	Tarif 2018
1 ligne d'eau / petit bassin	289 770 F	289 770 F
2 lignes d'eau	521 590 F	521 590 F
3 lignes d'eau	730 230 F	730 230 F
4 lignes d'eau	918 000 F	918 000 F
5 lignes d'eau	1 087 000 F	1 087 000 F
6 lignes d'eau	1 239 090 F	1 239 090 F
7 lignes d'eau	1 375 980 F	1 375 980 F
8 lignes d'eau	1 499 180 F	1 499 180 F

Droit collectif forfaitaire pendant les heures d'ouverture au public (CE, Amicales, etc.) hors ayants droits		
	Tarif initial	Tarif 2018
0 à 100 personnes	93 000 F	93 000 F
101 à 200 personnes	140 000 F	140 000 F
Plus de 201 personnes	210 000 F	210 000 F

Journées portes ouvertes	
Journées portes ouvertes (3 jours / an)	0 F

Entrées collectives		Tarif initial	Tarif 2018
Centres aérés agréés (la première heure)		900 F	900 F
Centres aérés agréés (chaque heure supplémentaire)		450 F	450 F

Location de la salle sociosportive		Tarif initial	Tarif 2018
Tarif associations / heure		1 000 F	1 000 F
Tarif secteur privé / heure		3 000 F	3 000 F

Forfaits annuels d'entraînements de la salle sociosportive / réservés uniquement aux associations		Tarif initial	Tarif 2018
Forfait de 0 à 3 heures / semaine		40 000 F	40 000 F
Forfait de 3 à 6 heures / semaine		100 000 F	100 000 F
Forfait de 6 à 9 heures / semaine		160 000 F	160 000 F
Forfait de 9 à 12 heures / semaine		220 000 F	220 000 F

Leçons de natation dispensées par les MNS municipaux - POT		Tarif initial	Tarif 2018
Forfait enfant de 10 leçons 1/2 heure / jour (cours collectifs pendant les vacances scolaires)		7 800 F	7 800 F
Forfait enfant de 10 leçons, 1/2 heure / jour (cours individuels)		10 500 F	10 500 F
Forfait adulte de 10 leçons, 1/2 heure par jour (cours individuels)		14 000 F	14 000 F
Carte jeune / carte étudiant UNC (forfait de 10 leçons, 1/2 heure par jour (cours individuels)		8 000 F	8 000 F

Leçons de perfectionnement dispensées par les MNS municipaux - POT		Tarif initial	Tarif 2018
Forfait enfant trimestriel, 1/2 d'heure par séance (3 fois/semaine)		8 300 F	8 300 F

Leçons de gym aquatique dispensées par les MNS municipaux - POT		Tarif initial	Tarif 2018
Entrée individuelle pour 1 séance d'aquagym		1 000 F	1 000 F
Carnet de 10 séances individuelles d'aquagym		9 000 F	9 000 F
Forfait mensuel, 3/4 d'heure par séance (3 fois/semaine)		8 000 F	8 000 F
Forfait trimestriel, 3/4 d'heure par séance (3 fois/semaine)		16 000 F	16 000 F
Carte étudiant UNC / RexPass	Forfait mensuel, 3/4 d'heure par séance (3 fois/semaine)	6 300 F	6 300 F
	Forfait trimestriel, 3/4 d'heure par séance (3 fois/semaine)	14 500 F	14 500 F

Leçons pour bébés nageurs dispensées par les MNS municipaux - POT		Tarif initial	Tarif 2018
Forfait mensuel, 1/2 heure par séance (1 fois/semaine)		6 300 F	6 300 F
Location petit bassin et matériel pédagogique à prestataire (30 min)		-	2 500 F

II) GYMNASES / SALLES D'ARTS MARTIAUX / SALLES SOCIO SPORTIVES

Entraînements et compétitions / heure	Tarif initial	Tarif 2018
Heures de jour	1 000 F	1 000 F
Heures de nuit	1 500 F	1 500 F

Tarifs / heure	Tarif initial	Tarif 2018
Gymnases scolaires secondaire	650 F	650 F
Salle d'arts martiaux scolaires secondaire	650 F	650 F

Forfaits annuels d'entraînements	Tarif initial	Tarif 2018
Forfait de 0 à 3 heures / semaine	40 000 F	40 000 F
Forfait de 3 à 6 heures / semaine	100 000 F	100 000 F
Forfait de 6 à 9 heures / semaine	160 000 F	160 000 F
Forfait de 9 à 12 heures / semaine	220 000 F	220 000 F

Location journalière ou pour une demi-journée des installations sportives pour une utilisation extra sportive à but lucratif	Tarif initial	Tarif 2018
Location journalière d'un gymnase, d'une salle d'art martiaux ou d'une salle socio sportive	109 000 F	109 000 F
Location pour une demi-journée d'un gymnase, d'une salle d'art martiaux ou d'une salle socio sportive	54 500 F	54 500 F

III) SALLE SOCIO SPORTIVE 6^{ème} KM (confiée en gestion)

Location / heure Sections AS6 (avec affiliation)	Tarif 2018
Eclairage sans la climatisation	500 F
Eclairage avec la climatisation	800 F
Petite salle (réunion)	200 F
Grande salle (activités diverses prévues sur les plannings)	300 F
Matériel : tapis, balles, sono...	200 F
Bureautique : ordinateur et imprimante à disposition (sans feuille)	500 F

Location / heure Associations extérieures (sans affiliation)	Tarif 2018
Eclairage sans la climatisation	500 F
Eclairage avec la climatisation	800 F
Petite salle (réunion)	452 F
Grande salle (activités diverses prévues sur les plannings)	600 F
Matériel : tapis, balles, sono...	1 000 F
Bureautique : ordinateur et imprimante à disposition (sans feuille)	500 F

IV) SALLES OMNISPORTS ET SALLE DE BOXE

Entraînements et compétitions / heure Sans spectateurs	Tarif initial	Tarif 2018
Sans éclairage	1 000 F	1 000 F
Eclairage d'entraînement	1 500 F	1 500 F
Eclairage de compétition	2 500 F	2 500 F

Entraînements et compétitions / heure Avec spectateurs	Tarif initial	Tarif 2018
Sans éclairage	2 000 F	2 000 F
Eclairage d'entraînement	3 000 F	3 000 F
Eclairage de compétition	5 000 F	5 000 F

Forfaits annuels d'entraînements	Tarif initial	Tarif 2018
Forfait de 0 à 3 heures / semaine	40 000 F	40 000 F
Forfait de 3 à 6 heures / semaine	100 000 F	100 000 F
Forfait de 6 à 9 heures / semaine	160 000 F	160 000 F
Forfait de 9 à 12 heures / semaine	220 000 F	220 000 F

Forfaits annuels d'entraînements pour un demi terrain, exclusivement dans le cadre d'un créneau partagé	Tarif initial	Tarif 2018
Forfait de 0 à 3 heures / semaine	20 000 F	20 000 F
Forfait de 3 à 6 heures / semaine	50 000 F	50 000 F
Forfait de 6 à 9 heures / semaine	80 000 F	80 000 F
Forfait de 9 à 12 heures / semaine	110 000 F	110 000 F

Location journalière ou pour une demi-journée des installations sportives pour une utilisation extra sportive à but lucratif	Tarif initial	Tarif 2018
Location journalière d'une salle omnisports ou d'une salle de boxe	109 000 F	109 000 F
Location pour une demi-journée d'une salle omnisports ou d'une salle de boxe	54 500 F	54 500 F

V) HALLES OMNISPORTS

Entraînements et compétitions / heure		Tarif initial	Tarif 2018
Heures de jour		1 000 F	1 000 F
Heures de nuit		1 500 F	1 500 F
Forfaits annuels d'entraînements		Tarif initial	Tarif 2018
Forfait de 0 à 3 heures / semaine		32 000 F	32 000 F
Forfait de 3 à 6 heures / semaine		80 000 F	80 000 F
Forfait de 6 à 9 heures / semaine		128 000 F	128 000 F
Forfait de 9 à 12 heures / semaine		176 000 F	176 000 F
Forfaits annuels d'entraînements pour un demi terrain, exclusivement dans le cadre d'un créneau partagé		Tarif initial	Tarif 2018
Forfait de 0 à 3 heures / semaine		16 000 F	16 000 F
Forfait de 3 à 6 heures / semaine		40 000 F	40 000 F
Forfait de 6 à 9 heures / semaine		64 000 F	64 000 F
Forfait de 9 à 12 heures / semaine		88 000 F	88 000 F
Location journalière ou pour une demi-journée des installations sportives pour une utilisation extra sportive à but lucratif		Tarif initial	Tarif 2018
Location journalière d'une halle sportive		81 500 F	81 500 F
Location pour une demi-journée d'une halle sportive		40 750 F	40 750 F

VI) PLATEAUX MULTISPORTS / PISTES D'ATHLETISME / BEACH VOLLEY

Entraînements et compétitions / heure		Tarif initial	Tarif 2018
Heures de jour		370 F	370 F
Heures de nuit		1 000 F	1 000 F
Forfaits annuels d'entraînements		Tarif initial	Tarif 2018
Forfait de 0 à 3 heures / semaine		28 000 F	28 000 F
Forfait de 3 à 6 heures / semaine		70 000 F	70 000 F
Forfait de 6 à 9 heures / semaine		112 000 F	112 000 F
Forfait de 9 à 12 heures / semaine		154 000 F	154 000 F
Location journalière ou pour une demi-journée des installations sportives pour une utilisation extra sportive à but lucratif		Tarif initial	Tarif 2018
Location journalière d'un plateau multisports, d'une piste d'athlétisme, d'un terrain de beach volley		40 000 F	40 000 F
Location pour une demi-journée d'un plateau multisports, d'une piste d'athlétisme, d'un terrain de beach volley		20 000 F	20 000 F

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

15 DEC. 2017

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

VII) TERRAINS DE SPORTS COLLECTIFS (FOOTBALL, RUGBY, ETC.)

Terrains en herbe

Entraînements		Tarif initial	Tarif 2018
Sans éclairage		1 000 F	1 000 F
Avec éclairage		1 500 F	1 500 F
Compétitions		Tarif initial	Tarif 2018
Sans éclairage		1 500 F	1 500 F
Avec éclairage		2 000 F	2 000 F
Forfaits annuels d'entraînements		Tarif initial	Tarif 2018
Forfait de 0 à 3 heures / semaine		56 840 F	56 840 F
Forfait de 3 à 6 heures / semaine		113 680 F	113 680 F
Forfait de 6 à 9 heures / semaine		142 110 F	142 110 F
Forfait de 9 à 12 heures / semaine		284 210 F	284 210 F
Forfaits annuels d'entraînements pour un demi terrain, exclusivement dans le cadre d'un créneau partagé		Tarif initial	Tarif 2018
Forfait de 0 à 3 heures / semaine		28 420 F	28 420 F
Forfait de 3 à 6 heures / semaine		56 840 F	56 840 F
Forfait de 6 à 9 heures / semaine		71 050 F	71 050 F
Forfait de 9 à 12 heures / semaine		142 100 F	142 100 F

Terrains synthétiques

Entraînements		Tarif initial	Tarif 2018
Sans éclairage		1 000 F	1 000 F
Avec éclairage		1 500 F	1 500 F
Compétitions		Tarif initial	Tarif 2018
Sans éclairage		1 500 F	1 500 F
Avec éclairage		2 500 F	2 500 F
Forfaits annuels d'entraînements		Tarif initial	Tarif 2018
Forfait de 0 à 3 heures / semaine		75 600 F	75 600 F
Forfait de 3 à 6 heures / semaine		151 200 F	151 200 F
Forfait de 6 à 9 heures / semaine		189 000 F	189 000 F
Forfait de 9 à 12 heures / semaine		378 000 F	378 000 F
Forfaits annuels d'entraînements pour un demi terrain, exclusivement dans le cadre d'un créneau partagé		Tarif initial	Tarif 2018
Forfait de 0 à 3 heures / semaine		37 800 F	37 800 F
Forfait de 3 à 6 heures / semaine		75 600 F	75 600 F
Forfait de 6 à 9 heures / semaine		94 500 F	94 500 F
Forfait de 9 à 12 heures / semaine		189 000 F	189 000 F

Location journalière ou pour une demi-journée des installations sportives pour une utilisation extra sportive à but lucratif		Tarif initial	Tarif 2018
Location journalière d'un terrain de sports collectifs (Football, Rugby, etc.)		109 000 F	109 000 F
Location pour une demi-journée d'un terrain de sports collectifs (Football, Rugby, etc.)		54 500 F	54 500 F

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

15 DEC. 2017

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

VIII) TERRAINS POLYVALENTS

Entraînements et compétitions / heure		Tarif initial	Tarif 2018
Heures de jour		1 000 F	1 000 F
Heures de nuit		1 500 F	1 500 F
Forfaits annuels d'entraînements		Tarif initial	Tarif 2018
Forfait de 0 à 3 heures / semaine		40 000 F	40 000 F
Forfait de 3 à 6 heures / semaine		100 000 F	100 000 F
Forfait de 6 à 9 heures / semaine		160 000 F	160 000 F
Forfait de 9 à 12 heures / semaine		220 000 F	220 000 F
Location journalière ou pour une demi-journée des installations sportives pour une utilisation extra sportive à but lucratif		Tarif initial	Tarif 2018
Location journalière d'un terrain polyvalent		109 000 F	109 000 F
Location pour une demi-journée d'un terrain polyvalent		54 500 F	54 500 F

IX) BOULODROMES

Entraînements et compétitions		Tarif initial	Tarif 2018
Piste de pétanque sans éclairage		1 000 F	1 000 F
Piste de pétanque avec éclairage d'entraînement		1 500 F	1 500 F
Location journalière ou pour une demi-journée des installations sportives pour une utilisation extra sportive à but lucratif		Tarif initial	Tarif 2018
Location journalière d'un boulodrome		40 000 F	40 000 F
Location pour une demi-journée d'un boulodrome		20 000 F	20 000 F
Forfaits annuels d'entraînements pour une piste de pétanque éclairée ou non		Tarif initial	Tarif 2018
Forfait de 0 à 3 heures / semaine		-	16 000 F
Forfait de 3 à 6 heures / semaine		-	40 000 F
Forfait de 6 à 9 heures / semaine		-	64 000 F
Forfait de 9 à 12 heures / semaine		-	88 000 F

X) SALLE JEAN NOYANT (ANSE-VATA)

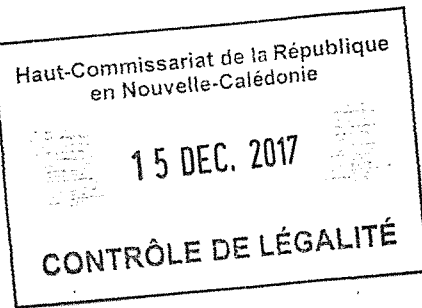
		Tarif initial	Tarif 2018
Scolaires secondaires (Location horaire de la salle de tennis de table)		2 000 F	2 000 F
Location de tables de tennis de table (location horaire / table)		670 F	670 F

XI) HIPPODROME HENRI MILLIARD (VAL PLAISANCE)

Installations de l'hippodrome municipal (tarifs applicables à tout utilisateurs hors scolaires, VDN, CTE et sélections)	Tarif initial	Tarif 2018
Location journalière de l'hippodrome	55 000 F	55 000 F
Location du préau / heure	740 F	740 F
Location du préau et de la tête de chat / heure	1 000 F	1 000 F
Location / jour pour les installations de polo	1 000 F	1 000 F
Location / jour pour les installations d'équitation western	1 000 F	1 000 F
Location nocturne du préau aux associations / jour	10 000 F	10 000 F
Location nocturne du préau aux organismes privés / jour	25 000 F	25 000 F
Remise en état de la piste	110 000 F	110 000 F
Location mensuelle pour l'utilisation de la piste d'entraînement / écurie	3 000 F	3 000 F
Location forfaitaire de l'hippodrome Henri MILLIARD pour l'organisation d'événements non sportifs à but lucratif (concert, foires, salons commerciaux...)	1 500 000 F	1 500 000 F

XII) COMPLEXES TENNISISTIQUES

Location des courts de tennis	Tarif initial	Tarif 2018
Heure de location sans éclairage	900 F	1 000 F
Heure de location avec éclairage	1 550 F	1 700 F
Carte étudiant UNC / RexPass	800 F	800 F
Ligue de Tennis ou sport optionnel	1 400 F	1 400 F
	500 F	500 F
	850 F	850 F



XIII) STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

15 DEC. 2017

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

	Tarif initial	Tarif 2018
Entrée individuelle	1 000 F	1 500 F
Carnet de 10 entrées	/	13 500 F
Abonnement trimestriel	/	19 500 F
Abonnement annuel	/	54 000 F
Abonnement binôme/personne	/	47 250 F
Abonnement famille x3/personne	/	41 500 F
Abonnement famille x4/personne	/	36 125 F
Entrée individuelle	500 F	1 100 F
Carnet de 10 entrées	/	9 900 F
Abonnement trimestriel	/	14 300 F
Abonnement annuel	/	42 000 F
Entrée individuelle	gratuit	gratuit
Carnet de 10 entrées	gratuit	gratuit
Abonnement trimestriel	gratuit	gratuit
Abonnement annuel	gratuit	gratuit
Entrée individuelle	1 000 F	1 100 F
Carnet de 10 entrées	/	9 900 F
Abonnement trimestriel	/	14 300 F
Abonnement annuel	/	35 000 F
Tous les Vendredis : Journée & Soirée Découverte Etudiante **/ Etudiant	/	750 F
Tous les Samedis : Journée Famille **/pour les moins de 16 ans accompagné d'un adulte	/	750 F
Les 1er Lundis du mois : Journée & Soirée Binôme **/gratuit pour le binôme d'un abonné	gratuit	gratuit
Scolaires en groupe accompagnés par un enseignant (secondaire)	150 F	150 F
Etudiants en groupe accompagnés par un enseignant (Université)	150 F	150 F
Ecoles primaires, UNSS, CTE, CHAM	gratuit	gratuit
Armée, pompiers, polices, entraînement dans le cadre de leurs missions	gratuit	gratuit
Amicale de la Ville de Nouméa	/	gratuit
Centres aérés provinciaux	150 F	150 F
Centres de vacances agréés	150 F	150 F
Formations fédérales pour les licenciés	150 F	150 F
Formations fédérales pour les professionnels non licenciés FFME	250 F	300 F
Autres formations (secteur privé)	300 F	350 F
Location de la SAE par un club (samedi après-midi)	/	5 000 F
Location de la SAE par un particulier / Privé	/	30 000 F
Location de la SAE par un club, Comité Provincial ou action fédérale	/	60 000 F
	/	25 000 F
	/	50 000 F

XIV) REDEVANCE POUR UNE UTILISATION ANNUELLE DES ISM ET DANS LE CADRE DES CONVENTIONS DE GESTIONS, BAUX, DSP

REDEVANCE POUR UNE UTILISATION ANNUELLE DES INSTALLATIONS SPORTIVES	Tarif initial	Tarif 2018
Complexe tennistique Marie-Louise LHULLIER du Ouen-toro	700 000 F	800 000 F
Complexe tennistique Anne Marie MORAULT du Receiving	3 000 000 F	3 000 000 F
Complexe sportif Hubert JEANSON (SO + Tennis) Magenta	100 000 F	100 000 F
Complexe sportif Mélissa DELAVEUVE du 6 ^{ème} km	50 000 F	50 000 F
Ensemble des terrains de football + SO/Halle (compétitions, championnats annuels)	200 700 F	200 700 F
Terrain de football de Sainte-Marie	1 000 F	1 000 F
Tennis de Sainte Marie	1 000 F	1 000 F
Boulodrome du Ouen-Toro	1 000 F	1 000 F
Complexe Marius JOCTEUR	1 000 F	1 000 F
Salle annexe Jeune Scène	40 000 F	40 000 F
Terrain de boules de la Rivière-Salée	1 000 F	1 000 F
Locaux de l'hippodrome Henri MILLIARD	10 000 F	10 000 F
Salle arts martiaux annexe VEYRET	100 000 F	100 000 F
Gestion du Poney Club de Nouméa	10 000 F	10 000 F
Gestion mensuelle du snack du Ouen-Toro	75 000 F	75 000 F
Terrain de boules de la Vallée du Tir	10 000 F	10 000 F
Tennis de Saint Quentin	15 000 F	15 000 F
Structure Artificielle d'Escalade Bob DALY de Magenta	10 000 F	10 000 F
Tir à l'arc de l'Anse-Vata	10 000 F	10 000 F
Terrain de Va'a - Pointe de l'Artillerie	1 000 F	1 000 F
Salle de tennis de Table Jean NOYANT	10 000 F	10 000 F
Club hippique l'Etrier	12 045 F	12 045 F
Club hippique La Gourmette	1 500 F	1 500 F
Fronton Pelote Basque	1 000 F	1 000 F
Practice de golf à l'hippodrome municipal Henri MILLIARD	825 000 F	875 000 F

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

15 DEC. 2017

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ